

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

## Version du 31/10/2025

ALLAW, Société par Actions simplifiée, au capital social de 16331,40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nantes sous le numéro 951 547 504, dont le siège social est 6 B Rue Voltaire, 44000 Nantes (ci-après « **ALLAW** ») édite et exploite la plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://allaw.fr/> (ci-après la « **Plateforme** »).

La Plateforme propose un service d'intermédiation entre des professionnels du droit en France (avocats, notaires, commissaires de justice) (ci-après les « **Professionnels** ») et des clients professionnels ou consommateurs (ci-après les « **Usagers** ») pour la prise de rendez-vous (ci-après les « **Services** »).

Les présentes Conditions Générales de Services ont vocation à régir la relation contractuelle entre ALLAW et les Professionnels abonnés afin de leur permettre de bénéficier des différents Services via la Plateforme.

Le Professionnel reconnaît avoir reçu de la part d'ALLAW l'ensemble des informations et conseils lui permettant de bien connaître la teneur des Services, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et ainsi de signer le Contrat en connaissance de cause.

### AVERTISSEMENTS

ALLAW intervient comme un simple intermédiaire technique, fournisseur d'un outil permettant aux Professionnels de proposer aux Usagers de prendre des rendez-vous avec eux via la Plateforme. Son rôle est limité à la fourniture de la solution logicielle.

Il est précisé qu'en tant que Professionnel, vous restez responsable des échanges avec les Usagers et des prestations qui pourraient être réalisées, sous votre seule responsabilité, conformément à votre déontologie professionnelle et aux exigences de votre ordre professionnel.

La Plateforme éditée par ALLAW n'est en aucun cas rattachée à toute autorité ou institution représentative des professionnels référencés.

**Toute souscription des Services sur la Plateforme par le Professionnel (ou son représentant) implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Services.**

Les termes employés ci-après ont, dans le présent Contrat, la signification suivante :

- « **Abonnement** » : désigne la souscription par un Professionnel, d'un abonnement à la Plateforme lui permettant d'accéder à certains Services, en contrepartie du paiement mensuel ou annuel d'un prix.
- « **Agenda** » : désigne le calendrier numérique du Professionnel abonné mis à la disposition des Usagers par l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Apporteur d'Affaires** » : désigne un partenaire professionnel de ALLAW qui perçoit une commission pour lui présenter de nouveaux abonnés pro prospects souhaitant souscrire un Abonnement.
- « **Collaborateur** » : désigne le collaborateur (comprenant l'avocat collaborateur libéral), le clerc ou l'assistant du Professionnel abonné ayant souscrit à l'Option Collaboration dans le cadre de son Abonnement
- « **Conditions Générales de Services** » ou « **CGS** » : désigne les présentes conditions contractuelles conclues entre le Professionnel abonné et ALLAW, y compris leurs éventuelles annexes.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme régissant l'utilisation de celle-ci par tout Utilisateur.
- « **Conditions Générales de Vente Plateforme** » ou « **CGV Plateforme** » : désigne les conditions contractuelles encadrant le paiement par l'Usager au Professionnel abonné d'un rendez-vous payant sur la Plateforme.
- « **Convention d'honoraires** » : désigne le contrat conclu en application de l'article 10 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, entre le Professionnel abonné exerçant la profession d'avocat et l'Usager réservant un Rendez-vous payant sur la Plateforme.

## ARTICLE 1.

### QUELQUES DEFINITIONS

- « **Contenus** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, vidéos, Données et de façon générale tous les éléments et contenus du Professionnel publié sur la Plateforme selon les modalités, la forme et les conditions qui lui sont proposées dans le cadre des Services.
- « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales de Services et leurs Annexes, qui encadrent la fourniture de Services par ALLAW aux Professionnels abonnés.
- « **Données** » : désigne tous types d'informations et/ou données auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de leur relation contractuelle, quel que soit le format ou le support, que ce soient des Données Personnelles ou non (ex : données financières, stratégiques, techniques, professionnelles, administratives, commerciales, juridiques, comptables ...).
- « **Données Personnelles** » : désigne toute Donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique conformément à l'Article 4.1 du RGPD.
- « **Fiche du Professionnel** », « **Fiche Pro** » ou « **Fiche** » : désigne la fiche de présentation du Professionnel consultable depuis la Plateforme.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse e-mail d'un Professionnel abonné et le mot de passe choisi par ses soins lors de la souscription de son Abonnement afin d'accéder au Profil.
- « **Informations confidentielles** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou portés à la connaissance d'une Partie au titre du Contrat, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.
- « **Option Collaboration** » : désigne l'option souscrite par le Professionnel abonné lui permettant de rattacher un ou plusieurs Collaborateur(s) à son Abonnement afin de lui/leur permettre de bénéficier de certains Services.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble ALLAW et le Professionnel abonné. Au singulier, désigne ALLAW ou le Professionnel, de façon indifférenciée.
- « **Plateforme** » : désigne la Plateforme accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://allaw.fr/>. La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposés aux Utilisateurs.
- « **Prestataire de Services de Paiement** » ou « **PSP** » : désigne la société détentrice d'un agrément bancaire, fournissant à ALLAW des services de paiement afin de lui permettre d'encaisser les paiements des Usagers. Le PSP de ALLAW est STRIPE PAYMENTS EUROPE, LTD., Société de droit irlandais, dont le siège social est situé The One Building, 1, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland, habilitée à exercer son activité au sein de l'Espace Economique Européen, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Banque Centrale d'Irlande sous le numéro C187865.
- « **Prise de rendez-vous** » : désigne toute réservation d'un créneau horaire par l'Usager auprès d'un Professionnel abonné référencé sur la Plateforme.
- « **Professionnel** » : désigne tout professionnel du droit, avocat, notaire ou commissaire de justice, référencé sur la Plateforme. Le Professionnel peut souscrire un Abonnement pour bénéficier de certains Services et devenir ainsi Professionnel abonné. Le Professionnel exerce au sein d'une Structure.
- « **Professionnel Parrainé** » : désigne tout Professionnel parrainé par un Apporteur d'affaires ayant souscrit un Abonnement auprès de ALLAW.
- « **Profil** » : désigne l'interface permettant au Professionnel abonné d'accéder à son espace personnel à partir duquel il pourra gérer son Agendas et ses rendez-vous. Le Profil est accessible à partir des Identifiants.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des services proposés par ALLAW aux Professionnels par l'intermédiaire de la Plateforme.
- « **Service de Paiement** » : désigne les services et solutions de paiement fournis par le PSP et permettant au Professionnel abonné de recevoir les montants payés en règlement des Rendez-vous payants réservés via la Plateforme.
- « **Structure** » : désigne le cabinet ou l'office auquel sont rattachés les Professionnels pouvant utiliser les Services.
- « **Usager** » : désigne toute personne, professionnel ou consommateur, qui accède à la Plateforme en vue de procéder à la Prise d'un rendez-vous auprès d'un Professionnel.
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la Plateforme, qu'il soit

Professionnel, Collaborateur, Usager ou simple internaute.

## ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de préséance :

- **Les Conditions Générales de Services** en vigueur, y inclus l'ensemble des annexes listées ci-dessous :
- **Annexe 1 : L'Accord sur la Protection des Données.**
- **Annexe 2 : Les Conditions Générales du PSP ;**
- **Annexe 3 : Les Conditions Générales de Vente « Plateforme ».**
- **Annexe 4 : Le Fonctionnement du dispositif d'intelligence artificielle intégrée CLEA**

## ARTICLE 3. MODIFICATION DU CONTRAT

ALLAW se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Contrat. Ces modifications seront notifiées au Professionnel sur un support durable au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements.

En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

- Soit le Professionnel consent auxdites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur à la date prévue dans la notification
- Soit le Professionnel refuse les modifications substantielles, en adressant à ALLAW, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification faite par ALLAW, un courrier recommandé avec accusé de réception mentionnant expressément son opposition aux modifications. Dans cette hypothèse, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'au terme de la Période Contractuelle en cours, sans que le Contrat ne puisse être tacitement renouvelé.

Le Professionnel accepte expressément que son silence consécutif à l'information donnée au sujet de la modification du Contrat soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

Ce délai de préavis est susceptible de ne pas s'appliquer si :

- ALLAW est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de changer ses conditions générales d'une manière qui ne lui permet pas de respecter ce délai de préavis ;

- ALLAW doit exceptionnellement changer ses conditions générales pour faire face à un danger imminent et imprévu afin de protéger la Plateforme et/ou les utilisateurs contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams ou tout risque en matière de cybersécurité.

## ARTICLE 4. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès et d'Abonnement du Professionnel aux Services ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties induits par l'utilisation de ces Services.

Le présent Contrat, qui exclut tout lien de subordination, ne confère en aucun cas au Professionnel la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant d'ALLAW. Les Parties déclarent en outre que le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme « *d'affectio societatis* » est formellement exclue de leurs relations.

## ARTICLE 5. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES

Pour s'inscrire en tant que Professionnel abonné sur la Plateforme, l'Utilisateur est invité à cliquer sur « Professionnel du droit ? », « rejoindre Allaw Pro » ou sur « se lancer et souscrire à Allaw » et/ou « s'inscrire » et à remplir le formulaire dédié, en fournissant l'ensemble des informations et documents justificatifs demandés via la Plateforme.

Le Professionnel souhaitant souscrire un Abonnement devra ensuite choisir l'offre d'abonnement souhaitée.

Pour pouvoir être référencé sur la Plateforme en tant qu'abonné, le Professionnel devra préalablement remplir les conditions suivantes :

- Exercer régulièrement, en France, la profession d'avocat, de notaire ou de commissaire de justice ;
- Accepter le présent Contrat ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation ;
- Fournir les informations demandées par ALLAW :
  - o Nom, Prénom ;
  - o Profession ;
  - o Adresse ;
  - o Adresse principale de consultation ;
  - o Numéro de téléphone ;
  - o Adresse e-mail.
  - o Numéro CNBF pour un avocat ;
  - o Numéro de CRPCEN pour un notaire ;
  - o Domaines de compétence ;
  - o Nom du cabinet / office principal
- Fournir et maintenir à jour l'ensemble des documents et éléments de KYC/KYB demandés

par le PSP à savoir notamment, en sus des informations susmentionnées :

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du Professionnel ;
  - Numéro SIRET ;
  - RIB professionnel ;
  - Le cas échéant, copie des statuts de la Structure ;
  - Le cas échéant, copie de l'extrait K-bis de la Structure datant de mois de 3 mois (ou équivalent) ;
  - Le cas échéant, Registre des bénéficiaires effectifs ;
  - Le cas échéant, justificatif de domicile et copie de la pièce d'identité pour les bénéficiaires effectifs.
- Le cas échéant, fournir le code personnel communiqué par l'Apporteur d'affaires.

En tout état de cause, pour pouvoir bénéficier des Services, le Professionnel s'engage à fournir à ALLAW une adresse de courrier électronique valide.

L'utilisateur est expressément informé que toute demande d'inscription sur la Plateforme ne comportant pas la totalité des informations et justificatifs demandés, ou adressée par un Utilisateur ne satisfaisant pas aux conditions posées par les CGS sera rejetée.

Les présentes Conditions Générales de Service entreront en vigueur sous réserve de l'acceptation par ALLAW de l'inscription du Professionnel.

En cas de refus de l'inscription du Professionnel par ALLAW, cette dernière informera le Professionnel par e-mail.

Après l'acceptation des CGS, ALLAW adressera un courriel de confirmation au Professionnel abonné récapitulant la souscription des Services.

Le Professionnel pourra bénéficier des Services via son Profil accessible sur la Plateforme.

A compter de son Abonnement, le Professionnel pourra bénéficier de l'intégralité des Services accessibles sur la Plateforme pendant la durée de l'Abonnement.

Tout Professionnel souhaitant bénéficier des Services et être référencé en tant que Professionnel abonné sur la Plateforme ALLAW s'engage à :

- Se conformer aux exigences du Contrat, des CGU ainsi qu'aux réglementations applicables. Notamment, il est attendu du Professionnel un strict respect de ses obligations déontologiques et des usages de sa profession ;
- Fournir et maintenir à jour l'ensemble des informations sur sa Fiche de Présentation ainsi que les documents demandés par ALLAW.

## ARTICLE 6. SERVICES

En souscrivant un Abonnement, le Professionnel pourra bénéficier des Services proposés sur la Plateforme.

### 6.1 – Service Prise de rendez-vous

Le paiement d'un Abonnement mensuel ou annuel par le Professionnel lui permettra de bénéficier du Service Prise de rendez-vous.

A partir de son Profil, le Professionnel abonné pourra bénéficier du Service Prise de rendez-vous comprenant les différentes fonctionnalités décrites ci-après.

Le Professionnel pourra accéder à une démo et à des tutoriels disponibles sur la Plateforme.

#### 6.1.1 – Référencement sur la Plateforme

Tout Professionnel abonné sera référencé sur la Plateforme. Les Usagers pourront ainsi prendre connaissance des informations disponibles sur sa Fiche et notamment de ses coordonnées.

Lors de la recherche d'un Usager, les Fiches des Professionnels référencés sur la Plateforme seront classées conformément aux dispositions précisées par l'article 9.2. des CGU.

#### 6.1.2 – Accès au Profil

L'inscription à la Plateforme donne accès à un Profil, sécurisé par les Identifiants, permettant au Professionnel de bénéficier des Services.

Le Professionnel s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à ne les transmettre à aucun tiers, à ne pas les partager à ses collaborateurs, assistants, ou clerks, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir ALLAW en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de son Profil ou de ses Identifiants dès qu'il en aura connaissance, par tous moyens. De convention expresse entre les Parties, toute opération effectuée au moyen des Identifiants du Professionnel est réputée émaner du Professionnel, qui en assume seul la responsabilité.

En cas de détection d'une connexion d'un tiers à partir des Identifiants du Professionnel, ALLAW se réserve la possibilité de suspendre l'accès au Profil et aux Services audit Professionnel sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs, avant ou au moment où la suspension prend effet.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception du support durable précité, si les retours du Professionnel démontrent un accès frauduleux, une réinitialisation du Profil du Professionnel sera réalisée à sa demande.

Si le tiers qui a utilisé les Identifiants du Professionnel est un assistant, un clerk ou un collaborateur non déclaré, un

ajustement de la facturation sera automatiquement effectué afin de souscrire à l'option collaboration.

Il s'engage à faire respecter les présentes Conditions Générales de Services, et tout particulièrement les présentes règles relatives aux Identifiants, par tout membre de son personnel ou représentant accédant à la Plateforme pour son compte.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la suspension de plein droit du Profil.

#### 6.1.3 – Mise à jour du Profil

En se connectant à partir de ses Identifiants, le Professionnel abonné pourra mettre à jour son Profil et actualiser ses informations générales. Son mot de passe pourra également être modifié.

#### 6.1.4 – Rédaction – Mise à jour de sa Fiche de Présentation

L'inscription à la Plateforme donne accès à un Profil, sécurisé par les Identifiants, permettant au Professionnel de bénéficier des Services.

A partir de son Profil, le Professionnel abonné pourra mettre à jour sa Fiche déjà disponible sur la Plateforme en vertu des informations disponibles sur les bases <https://www.data.gouv.fr/>.

Le Professionnel abonné pourra également initier sa Fiche à partir de son Profil.

Le Professionnel abonné pourra compléter ses informations relatives à ses horaires d'ouverture et de fermeture, son/ses adresse(s) de réception, l'existence d'un accès PMR, son expérience professionnelle, à sa formation et à ses prestations.

Pour activer la prise de rendez-vous, le Professionnel abonné doit configurer à partir de son Profil sa première prestation et indiquer les informations suivantes qui seront proposées à l'Usager souhaitant prendre rendez-vous avec lui :

- Motif du rendez-vous : par exemple, « premier rendez-vous » ;
- Pour chaque motif de rendez-vous : liste des documents que l'Usager doit apporter ou transmettre au Professionnel. A défaut de types de documents complétés par le Professionnel, la Plateforme suggérera à l'Usager certains documents, étant précisé que cette liste sera générée avec l'assistance de l'Intelligence Artificielle conformément à l'Annexe 4 des présentes.
- Durée moyenne du rendez-vous : parmi les choix proposés au sein du menu déroulant ;
- Type de rendez-vous : en personne, en visioconférence ou/et par téléphone ;
- Paiement en ligne demandé avec la réservation ?

\*Pour activer des rendez-vous payants, le Professionnel abonné se rendra sur l'onglet « Mes paiements », et suivre les étapes impératives suivantes :

\*Renseigner les informations et documents requis par le PSP ;

\*Fixer le prix de chaque type de prestation, depuis l'onglet « Motifs de rdv » dans le respect de sa déontologie professionnelle. Il est précisé que le même tarif sera appliqué pour tous les rendez-vous correspondant aux mêmes motifs et que des provisions pourront être prévues suivant le type de rendez-vous et de prestations concernés ;

\*Téléverser sa Convention d'honoraires ou tout autre document équivalent, dans le respect de ses obligations et de sa déontologie professionnelle

- Questions auxquelles le Professionnel abonné souhaiterait qu'un prospect réponde avant de prendre un rendez-vous avec lui. A défaut de questions complétées par le Professionnel, la Plateforme soumettra certaines questions à l'Usager générées avec l'assistance de l'Intelligence Artificielle, conformément à l'Annexe 4 des présentes.

Le Professionnel devra veiller à indiquer toutes les informations impératives en application de ses obligations professionnelles et déontologiques.

A partir de son Profil, le Professionnel abonné pourra paramétrer les types de rendez-vous acceptés et mettre à jour ces paramètres à sa convenance au cours de son Abonnement.

Toute information disponible sur la Fiche du Professionnel devra être conforme aux principes essentiels de sa profession. Le Professionnel communiquant sur ses prestations de services proposés devra procurer une information sincère.

Le Professionnel sera ensuite référencé sur la Plateforme à partir de sa Fiche.

#### 6.1.5 – Gestion de son Agenda

Le Professionnel abonné pourra mettre en ligne ses disponibilités à partir de son Profil.

#### 6.1.6 – Synchronisation de l'Agenda avec ses autres agendas

A partir de son Profil, en cliquant sur « synchroniser un agenda », le Professionnel abonné pourra synchroniser son Agenda ALLAW avec ses autres agendas.

Il sera ainsi invité à accepter les conditions contractuelles de Google pour *Google Calendar* ou les

conditions contractuelles Microsoft en cas d'utilisation d'Outlook.

La libération ou le blocage des créneaux sur les agendas personnels du Professionnel abonné seront ainsi synchronisés sur son Agenda ALLAW simultanément.

Cette fonctionnalité est optionnelle : le Professionnel abonné n'est pas obligatoirement tenu d'activer cette synchronisation pour bénéficier des Services.

#### 6.1.7 – Prise de rendez-vous

Dès qu'un Usager aura pris rendez-vous avec lui sur la Plateforme, le Professionnel abonné recevra une notification sur son Profil et par SMS ou par courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail renseignée.

Par défaut, sera activée la notification par SMS. Ce paramétrage peut être modifié à tout moment par le Professionnel à partir de son Profil.

Selon le paramétrage de son Agenda sur son Profil, le Professionnel abonné a la possibilité de valider ou de refuser au préalable chaque rendez-vous sélectionné par un Usager sur la Plateforme. Dans ce cas, le rendez-vous sera indiqué comme étant « en attente ».

Le Professionnel abonné dispose d'un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrées pour accepter ou refuser le rendez-vous payant. En l'absence de réponse du Professionnel abonné dans le délai susmentionné, le rendez-vous payant sera automatiquement refusé.

A ce stade, le Professionnel peut bloquer un Usager. Ce dernier ne pourra pas prendre de rendez-vous avec lui sur la Plateforme. A partir de son Profil, le Professionnel peut débloquent cet Usager à tout moment.

Lorsque l'Usager réserve un rendez-vous payant auprès d'un Professionnel abonné, une empreinte de sa carte bancaire sera effectuée. L'Usager sera ensuite prélevé du montant de la prestation au moment où le Professionnel abonné accepte sa demande de rendez-vous.

Le rendez-vous pris sans validation préalable ou le rendez-vous confirmé par le Professionnel sera ensuite visible au sein de son Agenda. En cliquant sur le rendez-vous, le Professionnel pourra prendre connaissance des détails de celui-ci.

En cas de confirmation d'un rendez-vous payant, sera générée sur la Plateforme une annexe indiquant :

- Le nom et le prénom du Professionnel abonné ;
- Le nom et le prénom de l'Usager signataire ;
- Le motif du rendez-vous ;
- La durée du rendez-vous ;
- Le montant de la prestation ;
- La date de signature ;
- La date du rendez-vous.

Cette annexe sera immédiatement transmise à l'Usager par courriel à l'adresse e-mail renseignée sur son compte sur la Plateforme.

A partir de son Profil, le Professionnel pourra modifier ou annuler un rendez-vous. L'Usager en sera immédiatement informé par SMS ou par courriel.

En cas d'annulation d'un rendez-vous payant à l'initiative du Professionnel ou de l'Usager, le Professionnel pourra activer le remboursement dudit rendez-vous à partir de l'onglet « Mes Paiements ».

#### 6.1.8 – Création d'un rendez-vous

A partir de son Profil, le Professionnel pourra créer un rendez-vous pour un client qui n'utilise pas la Plateforme ALLAW. Le Professionnel sera invité à indiquer la date et l'heure. Un champ libre de prestations sera également disponible pour le Professionnel.

S'il le souhaite, le Professionnel pourra ensuite ajouter le client à sa « base » Allaw.

#### 6.1.9 – Historique des rendez-vous

A partir de son Profil, le Professionnel peut accéder aux détails de chaque rendez-vous passé.

#### 6.1.10 – Option Collaboration

S'il a souscrit cette option lors de son Abonnement, le Professionnel pourra rattacher un ou plusieurs Collaborateurs à son Profil. Le Professionnel pourra ainsi déléguer l'accès aux Services à son /ses Collaborateurs. Il est précisé que le Professionnel devra souscrire une Option Collaboration pour chaque Collaborateur, assistant ou clerc.

Le Professionnel devra cliquer sur l'onglet « ajouter un collaborateur » pour renseigner les informations du Collaborateur (nom, prénom, profession, email, numéro de téléphone).

A partir de son Profil, le Professionnel pourra gérer les accès et les autorisations de chaque Collaborateur. Ces éléments pourront être modifiés à tout moment par le Professionnel.

Cette option payante peut être souscrite à tout moment à partir de son Profil.

A partir du Profil, le Professionnel pourra suspendre les accès de son Collaborateur en cliquant sur « supprimer la licence ».

Il est précisé que le Collaborateur disposera de son propre profil et de ses identifiants. Le Collaborateur sera également invité à prendre connaissance et à expressément accepté les Conditions Générales Collaborateur dédiées lors de la configuration de son profil.

#### 6.1.11 – Import de données clients

Le Professionnel a la possibilité d'importer son fichier clients sur la Plateforme de manière sécurisée.

Les données des clients collectées dans le cadre de cette opération d'import sont les suivantes : nom\*, prénom\*, adresse e-mail\*, date de naissance, adresse postale, code

postal, ville, n° ID Genapi, numéro de téléphone portable, étant précisé que seules les données avec \* sont obligatoires.

Il est précisé que chaque import est strictement attaché à chaque Profil du Professionnel afin que les bases de données clients soient parfaitement cloisonnées et étanches entre les Professionnels.

Une fois l'import effectué, conformément aux dispositions légales applicables et plus précisément aux articles 1984 à 1997 du Code civil et à la loi du 29 janvier 1993, le Professionnel donne mandat à ALLAW afin qu'elle procède en son nom et pour son compte à l'envoi d'un courriel à chaque client dont les données personnelles obligatoires ont été correctement renseignées lors de l'import de son fichier clients, afin d'activer et de bénéficier du Service de prise de rendez-vous avec le Professionnel sur la Plateforme et devenir ainsi un Usager.

Les Parties conviennent que le mandat est consenti en contrepartie de l'abonnement étant rappelé que les données clients importées par le Professionnel demeure la propriété exclusive du Professionnel et que leur utilisation par ALLAW est strictement limitée à ce mandat

Le présent mandat prend effet à la date d'import de son fichier clients sur la Plateforme et prend fin à la résiliation du présent Contrat qui entrainera la suppression automatique desdites données.

#### 6.1.12 – Services CLEA

### **CLEA Collect : Echange de documents entre le Professionnel et l'Usager**

A partir de son Profil, le Professionnel pourra transférer, demander et recevoir des documents de la part de l'Usager.

**Transfert de documents** : En choisissant le dossier puis en cliquant sur l'onglet « transférer », le Professionnel pourra sélectionner le(s) fichier(s) de son choix étant précisé qu'ils devront être dans l'un des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, JPG, PNG. L'ensemble des documents transférés ne pourra être supérieur à 10 MB.

Chaque fichier sélectionné sera envoyé à l'Usager qui pourra y accéder en se connectant à son espace sécurisé de la Plateforme. Il sera notifié de cet envoi par courriel.

**Demande de documents** : En choisissant le dossier puis en cliquant sur l'onglet « demander », le Professionnel pourra solliciter l'Usager afin qu'il lui transmette un ou plusieurs document(s).

**Réception de documents** : Conformément à l'article 9.2. des CGU, l'Usager a la possibilité de téléverser des documents dans son espace.

Dès que l'Usager ajoutera un ou plusieurs document(s) au sein d'un dossier, le Professionnel recevra une notification par courriel et pourra y accéder à partir de son Profil.

Sur chaque dossier, le Professionnel pourra suivre les documents échangés avec l'Usager et y accéder, au sein de l'espace « Documents partagés » disponible au sein de l'onglet « Informations ».

#### 6.2 – Service de paiement

Pour bénéficier du Service de paiement, une commission sera prélevée par ALLAW au Professionnel abonné sur le montant de chaque transaction, c'est-à-dire rendez-vous payant, réservé par l'Usager sur la Plateforme et réalisé par le Professionnel abonné.

Les Services de paiement permettant au Professionnel abonné d'être payé par l'Usager réservant un rendez-vous payant sur la Plateforme sont fournis par le Prestataire de Services de Paiement (PSP).

Pour pouvoir bénéficier des Services de paiement, le Professionnel abonné doit accepter l'Annexe 2 – Conditions Générales du PSP.

En utilisant les services de paiement fournis par le PSP, le Professionnel abonné pourra procéder à la génération d'un lien de paiement, du montant de son choix, et l'envoyer directement à l'Usager. La facturation sera générée par le PSP.

Il est entendu entre les Parties que les présentes CGS et les Conditions Générales du PSP sont des contrats interdépendants. ALLAW pourra ainsi librement, de plein droit et sans délai, mettre fin aux présentes dans l'hypothèse où le PSP mettrait fin à ses relations contractuelles avec le Professionnel abonné.

#### 6.3 – Service « Mes dossiers »

Le paiement d'un Abonnement mensuel ou annuel par le Professionnel lui permettra de bénéficier du Service « Mes dossiers ».

A partir de son Profil, le Professionnel abonné pourra bénéficier du Service « Mes dossiers » et plus précisément des fonctionnalités suivantes :

- Gestion des dossiers des Usagers ;
- Déclenchement d'un chronomètre lors des rendez-vous avec les Usagers.

### ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

#### 7.1 – Prix

Pour s'abonner, le Professionnel devra souscrire à un abonnement annuel.

Pour l'abonnement aux Services, le Professionnel trouvera sur la Plateforme des prix affichés en euros Hors Taxes et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Les prix

incluent en particulier la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de la souscription à l'Abonnement. Toute modification du taux applicable peut impacter le prix des Services à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux. Le taux de TVA applicable est exprimé en pourcentage de la valeur des Services.

Le prix de l'abonnement est celui qui est indiqué sur la Plateforme. ALLAW se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant à au Professionnel abonné l'application du prix en vigueur au jour de la souscription.

Le Professionnel Parrainé par un Apporteur d'Affaires bénéficiera d'une offre tarifaire spéciale qui lui sera directement proposée sur la Plateforme.

La fourniture des Services de paiement en cas de facturation par le Professionnel abonné de rendez-vous payants est facturée par l'intermédiaire d'une commission calculé sur le montant total de la prestation. La commission sera facturée comme suit :

- Par Stripe, selon les modalités détaillées en Annexe 2 des présentes
- Par ALLAW : 1,4% sur le montant de la prestation + 50 centimes € par transaction.

Le Professionnel abonné redevable d'une commission donne expressément son accord pour que les sommes dont il est débiteur au titre des Services fournis par ALLAW soient automatiquement débitées sur les sommes cantonnées par le PSP au titre de la réservation des rendez-vous payants.

Indépendamment des règles légales de compensation, le Professionnel abonné donne expressément son accord pour que les sommes dues par ses soins au titre des Services se compensent avec les sommes reversées par ALLAW au titre du paiement des rendez-vous payants par les Usagers.

### 7.2 – Moyens de paiement

Le Professionnel abonné peut souscrire à l'Abonnement suivant les moyens de paiement proposés par ALLAW c'est-à-dire par :

- Carte bancaire
- Prélèvement mandat SEPA ;

Le Professionnel garantit à ALLAW qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi.

En cas de paiement en ligne sur la Plateforme, le Professionnel sera redirigé vers un espace sécurisé correspondant à ce choix afin de procéder au paiement. Le paiement est réalisé par l'intermédiaire de la solution Stripe. ALLAW prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données transmises en ligne dans le cadre du paiement en ligne sur la Plateforme.

### 7.3 – Retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

**Pénalités de retard = (montant ttc de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) X (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).**

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure doive être envoyée au préalable.

Tout Professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'ALLAW, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ALLAW pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Outre les pénalités de retard, le défaut de paiement du Professionnel entraîne automatiquement une suspension du Service jusqu'au règlement complet des sommes dues.

### 7.4 – Refus de paiement

Si la banque refuse de débiter une carte ou autre moyen de paiement, le Professionnel devra contacter ALLAW afin de payer la souscription aux Services par tout autre moyen de paiement valable et accepté par ALLAW.

Dans l'hypothèse où, pour quelle que raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission du flux d'argent dû par le Professionnel s'avèrerait impossible, la souscription aux Services serait annulée et automatiquement résiliée.

### 7.5 – Paiement du Professionnel abonné

Le versement du montant de la prestation définitive, correspondant au rendez-vous payant, après déduction des commissions, se fera sur son compte Stripe lors de la confirmation du rendez-vous.

Les sommes seront ensuite versées sur son compte bancaire.

### 7.6 – Factures

Dès paiement de l'Abonnement, le Professionnel recevra automatiquement sa facture par courriel à l'adresse renseignée.

Le cas échéant, les factures correspondant au montant des commissions prélevées au titre de la fourniture des Services de paiement seront adressées au Professionnel au regard des rendez-vous payants réalisés.

Les factures seront également disponibles depuis le portail de paiement *Stripe* accessible par le Professionnel abonné à partir de son Profil.

## ARTICLE 8. RENDEZ-VOUS ET PRESTATIONS ENTRE PROFESSIONNELS ET USAGERS

### 8.1. – Prix du rendez-vous

Dans le cas où il envisage de facturer à l'Usager le rendez-vous pris par l'intermédiaire de la Plateforme, le Professionnel abonné devra en amont informer l'Usager du prix, obtenir son accord préalable et ce dans le respect de ses obligations déontologiques.

Pour permettre à l'Usager de payer directement le rendez-vous sur la Plateforme, le Professionnel abonné pourra bénéficier des Services de paiement fournis par le PSP. A ce titre, le Professionnel abonné devra suivre les étapes prévues au sein de l'onglet « Mes paiements » de son Profil, conformément à l'article 6.1.4 des présentes CGS.

Le Professionnel est seul responsable du prix du rendez-vous indiqué sur sa Fiche, fixé conformément à ses obligations déontologiques.

### 8.2. – Déroulement du rendez-vous

A la date et à l'heure du rendez-vous réservé, l'Usager se rend à l'adresse du Professionnel, ou se connecte au lien de visioconférence ou appelle le numéro de téléphone indiqué.

Le Professionnel doit être présent ou connecté.

En cas de rendez-vous en visioconférence, le Professionnel et l'Usager peuvent partager leurs écrans s'ils le souhaitent.

Il est précisé que le Professionnel peut continuer à naviguer sur son interface en gardant la fenêtre de visioconférence ouverte dans un coin de son écran.

Le Professionnel réalise le rendez-vous en toute indépendance, dans le respect de ses obligations et de sa déontologie professionnelle, et à sa Convention d'honoraires.

Les CGV Plateforme disponibles en Annexe 3, conclues entre le Professionnel abonné et l'Usager ont uniquement pour but d'harmoniser les modalités de réservation de rendez-vous payants par les Usagers sur la Plateforme.

### 8.3. – Paiement du rendez-vous

Dans le cas où le rendez-vous est payant et que l'Usager en était informé, ce dernier procédera au paiement du rendez-vous :

- (i) Directement sur la Plateforme, conformément aux modalités détaillées au sein des CGV Plateforme. Il est précisé que lorsque l'Usager réserve un rendez-vous payant auprès d'un Professionnel abonné, une empreinte de sa carte bancaire sera effectuée. L'Usager sera ensuite prélevé du

montant de la prestation au moment où le Professionnel abonné accepte sa demande de rendez-vous.

- (ii) Directement auprès du Professionnel, à l'issue du rendez-vous, selon les moyens de paiement proposés par le Professionnel.

### 8.4. – Contestations – litiges entre l'Usager et le Professionnel

Il est rappelé que ALLAW est un simple intermédiaire entre l'Usager et le Professionnel. ALLAW ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour l'exécution du rendez-vous pris sur la Plateforme, ni le cas échéant pour toute prestation conclue entre l'Usager et le Professionnel, à l'issue du rendez-vous pris et/ou réalisé par l'intermédiaire de la Plateforme.

Le Professionnel, en utilisant la Plateforme pour la prise de rendez-vous, reconnaît qu'il engage également l'image de marque d'ALLAW. Le Professionnel reconnaît donc que ses agissements, qui ne respecteraient pas l'ensemble des obligations du présent Contrat, peuvent avoir un effet préjudiciable pour ALLAW.

En tout état de cause, tout litige entre l'Usager et le Professionnel sera directement réglé entre eux. Le Professionnel s'engage à respecter ses obligations professionnelles et déontologiques en la matière.

## ARTICLE 9. OBLIGATIONS D'ALLAW

ALLAW s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du Contrat, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que ALLAW est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue par aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte, y compris le cas échéant lorsqu'elle a été mandatée par le Professionnel dans le cadre du déploiement de la fonctionnalité visée à l'article 6.1.11 des présentes.

### 9.1. – Hébergement – disponibilité

ALLAW s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rendre accessibles la Plateforme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle d'ALLAW et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme.

Toutefois, ALLAW ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé qu'ALLAW se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la Plateforme ou de suspendre tout ou partie des Services pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

## 9.2. – Maintenance

### 9.2.1. Maintenance corrective

ALLAW s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer les corrections techniques à apporter à la Plateforme concernant les anomalies rencontrées, c'est-à-dire des difficultés répétitives et reproductibles.

Les Professionnels peuvent remonter les Anomalies au service support d'ALLAW, tel que prévu à l'article 16 « Assistance – Support ».

Toute intervention résultant d'une mauvaise utilisation par le Professionnel de la Plateforme ou des Services pourra donner lieu à une facturation spécifique.

### 9.2.2. Evolutions de la Plateforme

Il est expressément convenu entre les Parties que la Plateforme et les Services objets des présentes pourront faire l'objet d'évolutions décidées par ALLAW en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses Services.

Dans ce cas, le Professionnel accepte sans réserve que lui soient appliquées lesdites évolutions après en avoir été préalablement informé par ALLAW. Dans l'hypothèse où le Professionnel n'accepterait pas lesdites évolutions, il disposera alors de la possibilité de résilier le présent Contrat selon les modalités prévues à l'Article 15 Durée du Contrat – Résiliation des présentes.

## 9.3. – Sécurité

ALLAW s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- Réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

ALLAW s'engage ainsi à protéger les Contenus fournis par le Professionnel et à optimiser les conditions de prise de rendez-vous par l'intermédiaire de la Plateforme.

## ARTICLE 10. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

En sus des obligations détaillées dans le présent Contrat, le Professionnel s'engage en outre à soigner sa relation avec l'Usager. A ce titre, le Professionnel s'engage à

adopter une communication courtoise et respectueuse avec les Usagers.

En tant qu'éditeur au sens de la réglementation française et de la jurisprudence, le Professionnel est seul responsable des Contenus publiés sur sa Fiche. A ce titre, il fait son affaire de tout litige et de toute poursuite judiciaire relative à ses données. En aucun cas la responsabilité d'ALLAW ne pourra être engagée en cas de violation de droit des tiers ou encore, à titre d'exemple, en cas d'erreurs ou omissions, ou en cas d'exercice illégal de la profession indiquée sur la Fiche.

Afin de permettre à ALLAW d'accomplir les Services dans les meilleures conditions, le Professionnel s'engage à :

- S'assurer du maintien de toutes les formalités nécessaires à la réalisation des prestations pouvant suivre le rendez-vous ainsi que le respect de ses obligations et de sa déontologie professionnelles ;
- Se connecter régulièrement à son Profil pour mettre à jour son Agenda ;
- Le cas échéant, fournir des informations exactes à ALLAW lui permettant de remplir ses obligations en qualité de mandataire dans le cadre de la fonctionnalité « import des données clients » ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des Contenus, informations et documents transmis ;
- Prendre en charge les prestations de maintenance corrective après acceptation du devis établi par ALLAW lorsque ces prestations complémentaires interviennent du fait de tout dysfonctionnement qui serait la conséquence :
  - ✓ du non-respect par le Professionnel des obligations mises à sa charge au titre des présentes et notamment d'une mauvaise utilisation des Services,
  - ✓ de l'utilisation des Services par un tiers non autorisé,
  - ✓ de la carence du Professionnel dans la formation de son personnel, dans le cadre de l'option collaboration

Chaque Professionnel :

- Garantit qu'il est compétent la réalisation des prestations référencées sur sa Fiche ;
- S'engage à payer le prix correspondant aux Services.

En tout état de cause, chaque Professionnel a pour obligation de :

- Ne pas diffuser tout contenu, données, informations, et le cas échéant, ne pas proposer de prestations contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le code pénal ou toute autre loi ou réglementation ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec ALLAW ;
- Se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la communication sur internet et/ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données, et sans que cela soit exhaustif, à se conformer à la Loi «Informatique, fichiers et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018, au RGPD, aux codes de bonnes conduites et à la Netiquette, aux règles de l'art telles que par exemple établies par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés / [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou la FEVAD (Fédération des Entreprises de Vente à Distance / [www.fevad.com](http://www.fevad.com)), à la protection de la vie privée, au respect des droits de propriétés ;
- Se conformer à toutes ses obligations professionnelles et déontologiques comprenant également le respect de toute sanction disciplinaire prononcée par son instance ordinaire ou son organisation professionnelle ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre pour l'exploitation de la Plateforme ;
- Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites ;
- Respecter la qualité de producteur de bases de données d'ALLAW en ne réalisant pas d'extraction substantielle du contenu de la Plateforme.

## ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11.1 –Droits de propriété intellectuelle d'ALLAW

Le Professionnel reconnaît les droits de propriété intellectuelle d'ALLAW sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit. Les contenus sur la Plateforme – à l'exception des Contenus du Professionnel non compris dans le périmètre de la licence -, sont la propriété intellectuelle exclusive d'ALLAW et/ou de ses partenaires et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse d'ALLAW sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse d'ALLAW est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

En particulier, ALLAW interdit expressément, en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitative ou quantitative substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitative ou quantitative substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au *scraping* des contenus (photographies, description etc...) publiés par ALLAW.

Concernant les contenus issus de la base <https://www.data.gouv.fr/>, il est précisé que conformément à la licence ouverte v.2.0, ALLAW est autorisée à réutiliser les informations, les communiquer, les diffuser, les redistribuer, les publier, les transmettre, les exploiter à titre commercial, par exemple en les combinant avec d'autres informations, ou en les incluant dans son propre produit ou application.

### 11.2 –Licence d'utilisation de la Plateforme

Par le présent Contrat, ALLAW accorde au Professionnel une licence non exclusive d'utilisation de la Plateforme et de la solution logicielle associée.

Il est précisé que la présente licence est non exclusive, incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur du Professionnel. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent Contrat.

La présente licence est accordée pour le monde entier, pour toute la durée du présent Contrat, en contrepartie de l'abonnement souscrit.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires.

### 11.3 –Droits de propriété intellectuelle du Professionnel

Le Professionnel déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus publiés sur la Plateforme.

Le Professionnel déclare que lesdits Contenus ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers.

En vue de l'exécution du présent Contrat, le Professionnel cède une licence gratuite et non exclusive à ALLAW pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs visibles en vue de l'exécution du présent Contrat et de tout contrat associé. Cette licence sera valable pendant toute la durée du présent Contrat et dans le monde entier.

Cette licence autorise ALLAW à utiliser les Contenus du Professionnel aux fins de publication et de commercialisation des Services sur la Plateforme.

#### **ARTICLE 12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le contexte de cet article, les termes « **Réglementation Applicable** » désignent : toute réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel réalisés dans le cadre du présent Contrat, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que les législations nationales des Etats Membres relatives à la protection des données des personnes physiques actuellement en vigueur ou à venir, ainsi que toute nouvelle loi ou réglementation qui les amenderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront le cas échéant adoptés par les autorités de protection des données compétentes.

##### **12.1 – Concernant les traitements des données personnelles du Professionnel**

Dans le cadre des Services, ALLAW est responsable de traitement en ce qu'il collecte et traite des données à caractère personnel, notamment lors de l'inscription du Professionnel.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données personnelles réalisé par ALLAW sont détaillées au sein de la Politique de Confidentialité.

##### **12.2 – Concernant les traitements des données personnelles de l'Usager**

Conformément à la Réglementation applicable, ALLAW et le Professionnel ont conclu un accord sur la protection des données disponible en Annexe des présentes.

#### **ARTICLE 13. RESPONSABILITE**

##### **13.1 – Principes Généraux**

Le Professionnel pourra engager la responsabilité d'ALLAW dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué et que ALLAW n'aura pas répondu dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité d'ALLAW ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

ALLAW sera dégagée de plein droit de tout engagement et de toute responsabilité :

- Liée à l'exécution même du rendez-vous et de toute prestation entre l'Usager et le Professionnel ;
- En cas de force majeure tel que définie à l'article 14 « Force Majeure » ci-après ;
- En cas d'indisponibilité des Services ou de la Plateforme imputable à un tiers ;
- En cas de défaut de règlement des sommes dues par le Professionnel ;
- En cas de violation des présentes.

Le Professionnel reconnaît par la présente que la responsabilité d'ALLAW ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions des réseaux de transmission ou du matériel informatique du Professionnel ou de l'Utilisateur de la Plateforme. ALLAW décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à ALLAW.

En aucun cas la responsabilité d'ALLAW ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Professionnel ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. Le Professionnel est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à ALLAW ou à des tiers du fait de son utilisation des Services.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité d'ALLAW était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée à tous préjudices directs et toutes demandes confondues, aux sommes versées par le Professionnel à ALLAW (à titre de paiement des Services) pour un montant équivalent à douze (12) mois d'Abonnement.

Les Parties conviennent expressément que ALLAW peut faire appel à des prestataires extérieurs pour exécuter tout ou partie des Services. Dans ce cas, le Professionnel sera informé sur simple demande des garanties et niveaux de services proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables. En tout état de cause, ALLAW demeurera l'interlocuteur unique du Professionnel en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est démontré qu'il a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. Le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

### **13.2 – Sur la responsabilité d'ALLAW en sa qualité d'hébergeur**

Le Professionnel reconnaît par le présent Contrat que ALLAW a la qualité d'hébergeur de ses Contenus.

A ce titre, ALLAW se réserve la possibilité de retirer tout contenu publié sur les Fiches qui lui aura été signalé et qu'elle considèrera comme illicite au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 (DSA), et suspendre l'exécution des Services dans les conditions prévues ci-après.

### **13.3 – Sur la responsabilité du Professionnel en sa qualité d'éditeur**

Le Professionnel est l'unique responsable des engagements qu'il prend auprès des Usagers de la Plateforme, notamment dans la prise de rendez-vous et des prestations proposées. En cas de litige, les Utilisateurs seront invités à s'adresser directement au Professionnel.

En cas d'erreur sur sa Fiche de présentation générée par défaut à partir des informations disponibles sur les bases <https://www.data.gouv.fr/>, il est rappelé au Professionnel qu'il est invité à se rapprocher de son instance ordinaire ou de son organisation professionnelle afin que la mise à jour soit effectuée. Le Professionnel abonné peut également directement procéder à la modification de ses informations à partir de son Profil.

Le Professionnel garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits sur ses Contenus et reconnaît être informé que ALLAW pourra se retourner contre lui en cas d'action ou recours intenté contre ALLAW pour copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction et représentation de toute ou partie des données et Contenus publiés par le Professionnel.

A ce titre, le Professionnel garantit ALLAW contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque toute personne tierce.

## **ARTICLE 14. FORCE MAJEURE**

La responsabilité d'ALLAW ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent Contrat découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un des événements susvisés, ALLAW s'efforcera d'informer le Professionnel dès que possible.

## **ARTICLE 15. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION**

### **15.1 – Durée du contrat**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an (ci-après « **Période Contractuelle** »).

Le présent Contrat sera ensuite renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour la même Période Contractuelle, sauf en cas de dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

### **15.2 – Hypothèses de suspension et de résiliation**

#### 15.2.1. Suspension

ALLAW pourra suspendre de plein droit le présent Contrat, sans indemnité au profit du Professionnel, sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs au plus tard au moment où la suspension prend effet dans les cas suivants :

- En cas de violation des présentes dispositions ;
- En cas de non-règlement des sommes dues au titre des Services et aux échéances prévues dans le présent Contrat ;
- En cas de violation des lois et règlement en vigueur ;
- En cas d'atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits d'un tiers portant notamment sur un Contenu publié par le Professionnel ;
- En l'absence de coopération et/ou de déloyauté du Professionnel ;
- S'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés du Professionnel notamment dans

l'hypothèse où ce dernier perturbe le bon fonctionnement de la Plateforme.

Cette décision est portée à la connaissance du Professionnel par courriel, par l'intermédiaire d'un support durable indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

ALLAW pourra mettre la Fiche du Professionnel hors ligne afin qu'il régularise les manquements identifiés sous quinze (15) jours, à compter de la réception du support durable précité. A l'issue de ce délai, si le Professionnel n'a pas corrigé les différents manquements, ALLAW pourra résilier ce Contrat et supprimer sa Fiche de la Plateforme, dans les conditions détaillées ci-après.

#### 15.2.2. Résiliation suite à une suspension

Toute suspension pourra mener à une résiliation si le Professionnel n'apporte pas de réponse satisfaisante aux griefs qui lui sont notifiés dans les quinze (15) jours suivants le premier jour de suspension des Services.

Dans ce cas, un délai de préavis d'un (1) mois, augmenté d'un (1) mois par année complète au cours de laquelle le Professionnel aura été référencé sur la Plateforme sera activé. Ce délai de préavis court à compter de l'expiration du délai de suspension. A l'issue du délai de préavis, le Contrat sera résilié.

#### 15.2.3. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 15.2.4. Dénonciation du Contrat

Le Professionnel aura la possibilité de dénoncer le présent Contrat à l'échéance de la Période Contractuelle considérée sous réserve (1) d'en avoir informé préalablement ALLAW par lettre recommandée avec accusé de réception ; et (2) de respecter un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance de la Période Contractuelle considérée.

#### 15.2.5. Autres hypothèses de résiliation

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération des qualités du Professionnel et des relations existantes entre ALLAW et le Professionnel.

Par conséquent, ALLAW pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de prise de contrôle du Professionnel par un tiers ou de cession de l'activité du Professionnel à un tiers.

### **15.3 – Conséquences de la fin du Contrat**

Toute terminaison du Contrat, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement le déréférencement de la Fiche du Professionnel, ainsi que l'annulation de l'accès aux différents Services proposés au Professionnel et le cas échéant à ses collaborateurs.

ALLAW se réserve le droit de renvoyer vers le Professionnel toute réclamation initiée par un Usager concernant un rendez-vous réservé sur la Plateforme et conservera la possibilité de communiquer en visant sa collaboration avec le Professionnel pendant une durée complémentaire de douze (12) mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Sauf résiliation imputable à une faute d'ALLAW, en cas de résiliation du Contrat, toutes les sommes dues par le Professionnel à ALLAW sont exigibles immédiatement et l'Abonnement en cours à la date de la résiliation reste dû dans la limite de sa plus proche échéance.

En cas de résiliation pour faute du Professionnel, ce dernier ne pourra soumettre une nouvelle demande d'inscription sur la Plateforme qu'après un délai de trois (3) mois suivant la date de clôture du Profil.

Les articles « Propriété intellectuelle », « Responsabilité » et « Données à caractère personnel » survivront pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

### **ARTICLE 16. ASSISTANCE – SUPPORT**

Tout Professionnel peut saisir ALLAW aux heures et jours ouvrés par le biais du formulaire disponible sur la Plateforme et par courriel à support@allaw.fr

### **ARTICLE 17. CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent Contrat.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des Informations Confidentielles dans la mesure où :

- (a) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;

- (b) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (c) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du Contrat pour une durée complémentaire de cinq (5) ans.

## **ARTICLE 18. ANTICORRUPTION ET AUTRES ENGAGEMENTS**

### **18.1. Anti-corruption**

Le Professionnel s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de ses employés, agents, filiales et sous-traitants éventuels pour lesquels il se porte garant, à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, et notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou toute autre loi ou réglementation qui viendrait à la remplacer ou la compléter.

La corruption désigne tout comportement par lequel une personne sollicite ou accepte un cadeau ou, plus généralement, une faveur, en vue d'obtenir ou de conserver un contrat ou tout autre avantage indu dans le cadre d'activités nationales ou internationales.

En conséquence, le Professionnel agira de manière professionnelle et éthique dans ses relations d'affaires, et en particulier, il s'engage à :

- s'abstenir de toute activité de corruption de quelque nature que ce soit (directe ou indirecte, active ou passive, financière ou autre), de trafic d'influence, d'extorsion, de détournement de fonds ou de toute autre conduite sanctionnée par la loi ;
- mettre en œuvre et maintenir des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- informer rapidement ALLAW de tout événement pouvant entraîner l'obtention d'un avantage indu, financier ou autre, de quelque valeur que ce soit, en relation avec le présent Contrat ;
- fournir toute l'assistance nécessaire à ALLAW pour répondre à une demande d'une autorité dûment autorisée en matière de lutte contre la corruption.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de non-respect des dispositions du présent article, ALLAW pourra suspendre de plein droit le présent Contrat, sans indemnité ni préavis, et procéder à la résiliation conformément à l'article 15 « Résiliation » si le Professionnel n'apporte pas de réponse satisfaisante à la non-conformité dans les délais prévus.

### **18.2 Non-sollicitation du personnel**

Chacune des Parties renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur de l'autre Partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée minimum d'un (1) an après la fin de ce dernier.

En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les Parties que la Partie ayant enfreint l'obligation de non-sollicitation devra payer à l'autre Partie, à première demande, une somme égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel du collaborateur embauché.

Cette pénalité trouvera aussi à s'appliquer dans l'hypothèse où le collaborateur débauché agirait, pour le compte du Professionnel, en tant qu'auto-entrepreneur ou de dirigeant d'une société commerciale.

### **18.3. Autres exigences**

Le Professionnel s'engage à respecter toutes les exigences qui lui sont applicables, notamment aux regards des obligations de déclaration en matière sociale et d'emploi, et garantit qu'il n'emploie en aucun cas des étrangers non munis de l'autorisation d'exercer une activité salariée en France, ou dont l'autorisation n'est pas conforme à l'emploi considéré, conformément aux articles L. 8251-1 et suivants du Code du travail ou toute autre réglementation équivalente.

## **ARTICLE 19. GARANTIES**

Chaque Partie s'engage envers et garantit l'autre Partie qu' :

- Elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat, et qu'elle assurera et maintiendra, au cours de la relation, l'ensemble des autorisations éventuelles nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- Elle détient, ou s'est vue octroyer les droits lui permettant d'utiliser aux fins du présent Contrat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires au respect de ses obligations ;
- Elle exécutera ses obligations en vertu du présent Contrat conformément à l'ensemble des lois en vigueur et en démontrant une diligence et des compétences raisonnables ;
- Elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ; et
- Elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

## **ARTICLE 20. DISPOSITIONS GENERALES – INDEPENDANCE**

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

#### **ARTICLE 21. ASSURANCES**

ALLAW est assurée pour les conséquences de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. ALLAW s'engage à maintenir cette police d'assurances pendant toute la durée de réalisation des Services et à en apporter la preuve, sur demande, au Professionnel, en lui fournissant une attestation de son assureur, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Le Professionnel est régulièrement assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile, dans le respect de ses obligations professionnelles et déontologiques.

#### **ARTICLE 22. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément que le Contrat puisse

être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent que cet écrit constitue l'original du document, et qu'il soit établi et notamment conservé par le Professionnel et/ou son prestataire tiers dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité.

Les Parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique, au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Les Parties s'engagent à ce titre à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du procédé de signature, notamment sur le fondement de sa nature électronique. De plus, chaque Partie renonce à tout recours ou réclamation éventuelle à l'encontre de l'autre Partie du fait de l'utilisation du logiciel de signature électronique fourni par le prestataire tiers.

De convention expresse, la signature du Contrat entraîne l'acceptation comme mode de preuve des communications électroniques échangées entre les Parties. L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties.

#### **ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Contrat, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

Elles pourront avoir recours à une médiation.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE RENNES.

## ANNEXE 1 : ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES

### ARTICLE 1. QUELQUES DEFINITIONS

En sus des définitions précisées au sein des CGS, les termes employés ci-après ont dans le présent Accord, la signification suivante :

- « **Accord** » : Désigne le présent Accord sur la Protection des Données complété par l'*Appendice 1*. En cas de conflit entre des éléments essentiels des Conditions Générales de Services et le présent Accord, les dispositions du second prévaudront sur le premier.
- « **Autorité de régulation** » : Désigne toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles
- « **Destinataire autorisé** » : Désigne un administrateur, un employé ou un Sous-traitant de ALLAW, ou un Tiers autorisé qui a un besoin légitime d'accéder aux Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- « **Données Personnelles** » : Désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée comme telle, soit directement soit indirectement par regroupement d'informations, par référence à un numéro d'identification ou à des éléments qui lui sont propres : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP, adresse email, numéro d'immatriculation d'un véhicule, matricule professionnel, identifiant/login, mot de passe, données de connexion, etc.
- « **Données sensibles** » : Désigne les catégories particulières de Données personnelles dont le Traitement est par principe interdit. Il s'agit des Données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
- « **Finalité autorisée** » : Désigne l'objet du Traitement de Données personnelles mis en œuvre par ALLAW, conformément à l'*Appendice 1* « *Détail du Traitement des Données* ».
- « **Instructions** » : Désigne l'ensemble des instructions écrites par le Responsable de Traitement à destination de ALLAW. Ces instructions répondent à un formalisme strict et ne sauraient être considérées comme telles que dans la mesure où ces dernières sont formulées par écrit sous la forme du présent Accord, d'un courrier électronique ou d'un courrier papier officiel émanant d'une personne dûment habilitée. Les instructions sont accompagnées de toute documentation nécessaire aux fins de leur bonne exécution.
- « **Pays tiers** » : Désigne tout pays non-membre de l'Espace Economique Européen
- « **Personne concernée** » : Désigne toute personne physique dont les Données personnelles font l'objet d'un Traitement.
- « **Politique de sécurité** » : Désigne la politique de sécurité interne de ALLAW décrite à l'article 7 du présent Accord.
- « **Réglementation sur la protection des données** » : Désigne la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier :
  - Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » ;
  - La loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
  - Toute législation entrant en vigueur et susceptible d'affecter les Traitements visés par le présent Accord ;
  - Tout guide de bonnes pratiques publié par les Autorités de régulation compétentes ou le Comité Européen sur la Protection des Données.
- « **Responsable de Traitement** » : Désigne le Professionnel en tant que personne morale déterminant seul les moyens et les finalités du Traitement mis en œuvre par ALLAW dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales de Services.
- « **Sous-traitant** » : Désigne ALLAW en tant que personne morale effectuant des opérations de Traitement de Données personnelles pour le compte, et selon les Instructions, du Professionnel.
- « **Sous-traitant Ultérieur** » : Désigne le sous-traitant d'ALLAW qui effectue des Traitements de Données personnelles en suivant strictement les Instructions délivrées par le Responsable de traitement.
- « **Tiers autorisé** » : Désigne les personnes spécialement autorisées à accéder aux données telles que définies dans le Contrat, autre qu'un administrateur, un employé ou un Sous-traitant de ALLAW.
- « **Traitement** » : Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles ou des ensembles de Données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « **Violation de Données personnelles** » : Désigne une faille de sécurité qui entraîne accidentellement

ou illicitement l'accès à ou la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, stockées ou traitées.

## **ARTICLE 2. OBJET**

Le présent Accord sur la protection des données a pour objet de définir les engagements de ALLAW et du Professionnel en matière de protection des données à caractère personnel.

A ce titre, le présent Accord a vocation à définir les conditions dans lesquelles en tant que Sous-Traitant, ALLAW s'engage à effectuer les Traitements des Données Personnelles pour le compte du Professionnel, Responsable de traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier, le Règlement (UE) dit « RGPD » n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les recommandations formulées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et par le Comité européen de la protection des données (CEPD).

## **ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD**

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la signature du Contrat et reste applicable durant toute la durée du Contrat et de l'Abonnement du Professionnel.

## **ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent Accord se substitue à toute clause applicable en matière de protection des Données personnelles pouvant se trouver dans le Contrat. En cas de contradiction, les Parties conviennent expressément que le présent Contrat prévaut sur tout autre accord antérieur.

## **ARTICLE 5. ROLE DE ALLAW**

Le Professionnel, en sa qualité de Responsable de Traitement, désigne ALLAW en qualité de Sous-traitant pour traiter les Données Personnelles en son nom et pour son compte en vue d'atteindre les Finalités autorisées visées à l'Appendice 1 du présent Accord dans le cadre de la réalisation des Services. Conformément à la réglementation applicable, ALLAW a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté par courriel à [privacy@allaw.frou](mailto:privacy@allaw.frou) par courrier à ALLAW – A l'attention du DPO - 6 B Rue Voltaire, 44000 Nantes.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES**

### **6.1 Obligations de ALLAW**

En sa qualité de Sous-traitant, ALLAW garantit au Professionnel qu'elle :

- Traite uniquement les Données Personnelles nécessaires aux Finalités autorisées, et s'interdit de traiter les Données personnelles à d'autres fins ;
- Traite les Données Personnelles conformément aux Instructions formulées par le Professionnel, et s'assure de leur respect par les Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs ;
- Coopère et se conforme aux instructions ou aux décisions de toute Autorité de régulation, dans un délai qui permettrait au Professionnel de respecter les délais imposés par lesdites Autorités ;
- Informera le Professionnel immédiatement si des Instructions délivrées par ledit Professionnel, qui sont relatives aux Traitements, sont illégales ou lui paraissent contraires à la doctrine et aux préconisations de l'Autorité de régulation ;
- Garantit la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du présent Accord ;
- Prend en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Ne fait pas ou omet de faire ou permet que quelque chose soit fait qui amènerait le Professionnel à enfreindre la Réglementation sur la protection des données.
- Réalise et tient régulièrement à jour le registre des activités de traitements conformément à l'article 30.2 du RGPD, et conserve une trace écrite de tout Traitement et Instruction relative aux Traitements effectués pour le compte du Professionnel
- Modifie, transfère ou supprime les Données personnelles détenues par lui ou en son nom par un Sous-traitant ultérieur, conformément à toute Instruction écrite du Professionnel ;
- Aide le Professionnel à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du Règlement Général sur la Protection des Données en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de ALLAW. Cette assistance peut inclure la fourniture d'informations et la réalisation d'analyses d'impact en relation avec les opérations de Traitement mis en œuvre par ALLAW, ou la consultation préalable de l'Autorité de contrôle ;
- Participe activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Réglementation sur la protection des Données personnelles et des Instructions. A ce titre, ALLAW s'engage à mettre à disposition du Professionnel tous les moyens raisonnables en sa possession en vue de lui fournir une pleine coopération, des informations sur les Traitements confiés et une assistance en cas de plainte, de demande d'avis, de communication, ou de faille réelle ou présumée de sécurité affectant des Données personnelles ;

- Ne fera aucune déclaration ou annonce publique à un tiers, y compris à une Autorité de régulation, sans avoir, au préalable, consulté le Professionnel concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique, sauf disposition expressément contraire prévue par le Droit d'un Etat membre ou Pays tiers ;
- Désignera un interlocuteur privilégié chargé de le représenter auprès du Professionnel. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

## 6.2 Obligations du Professionnel

Le Professionnel s'engage à documenter par écrit toute Instruction concernant le Traitement de Données Personnelles par ALLAW.

En sa qualité de Responsable de traitement, le Professionnel est seul responsable de la réalisation et de la tenue du Registre des activités de traitement conformément à l'article 30.1 du RGPD.

Plus généralement, le Professionnel sera tenu de respecter l'ensemble des obligations issues de la Réglementation sur les Données personnelles qui lui incombent en tant que Responsable de traitement, et ce pendant toute la durée du Contrat.

Il est précisé que les Données traitées par le Professionnel dans le cadre de l'utilisation des Services sont strictement couvertes par le secret professionnel.

Le Professionnel s'engage à superviser les Traitements effectués par ALLAW en qualité de Sous-Traitant.

Le Professionnel s'engage à désigner un interlocuteur privilégié chargé de le représenter auprès de ALLAW. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

ALLAW n'a pas vocation à héberger des Traitements de Données sensibles, et ne dispose pas de surcroît de l'agrément « Hébergeur Agréé de Données de Santé » (HDS) prévu à l'article L1111-8 du Code de la santé publique. Le Professionnel qui procédera à des Traitements de Données sensibles assumera à lui seul la pleine et entière responsabilité de ses actes, sans que la responsabilité de ALLAW ne puisse être engagée.

## ARTICLE 7. SECURITE

Conformément à l'article 32 du RGPD, ALLAW s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

ALLAW a mis en place des mesures appropriées contre la destruction accidentelle ou illicite, de perte, de modification, de divulgation non autorisée ou d'accès aux Données personnelles détenues ou traitées par lui,

y compris toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les exigences de sécurité des Données personnelles dans la Réglementation sur la protection des données.

ALLAW a mis en œuvre une Politique de sécurité, remise à jour régulièrement si nécessaire pour refléter des changements, toute nouvelle menace perçue ou modifiée sur les procédures, les sites et les systèmes de ALLAW et toute demande raisonnable de modification ou d'évolution des pratiques transmises par le Professionnel.

ALLAW s'assure que les Destinataires autorisés et les Sous-traitants ultérieurs respectent les dispositions de sa Politique de sécurité.

## ARTICLE 8. VIOLATION DE DONNEES PERSONNELLES

En cas de survenance d'une Violation de Données personnelles, réelle ou potentielle, affectant les Services de ALLAW ou d'un Sous-traitant ultérieur, ALLAW s'engage à notifier au Professionnel toute faille de sécurité dont elle a connaissance pouvant entraîner une Violation de Données personnelles dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse électronique renseignée par le Professionnel lors de son Abonnement.

ALLAW s'engage à accompagner la notification de toute documentation utile afin de permettre au Professionnel, si nécessaire, de procéder à une notification de cette violation auprès de l'Autorité de contrôle compétente ou de procéder à la communication de la Personne concernée.

Dans la mesure du possible, les points suivants seront précisés :

- La description de la nature de la Violation de Données personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données personnelles concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données et/ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation de Données personnelles ; et
- La description des mesures prises ou envisagées par ALLAW pour remédier à la Violation de Données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Ces informations seront communiquées par ALLAW de manière échelonnée et sans retard indu dans le cas où il n'est pas possible de fournir tous les éléments en même temps ou si des précisions peuvent être apportées sur certains éléments déjà communiqués.

Sur Instruction du Professionnel, et sur devis complémentaire, ALLAW pourra communiquer au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

#### **ARTICLE 9. DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES**

ALLAW garantit au Professionnel qu'elle :

- Restreint l'accès aux Données personnelles aux seuls Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs et prestataires associés ayant besoin d'avoir accès aux Données ;
- Sensibilise son personnel sur les problématiques relatives à la protection des Données personnelles ;
- Impose aux Sous-traitants ultérieurs des obligations de confidentialité et de sécurité juridiquement contraignantes équivalentes à celles contenues dans le présent Accord ; et
- S'assure que les Sous-traitants ultérieurs respectent la Réglementation sur la protection des données et documente cette obligation par écrit.

Dans le cadre de la réalisation des Services, ALLAW est autorisée par le Professionnel à désigner un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs et prestataires associés pour traiter les Données personnelles :

- Après avoir préalablement informé le Professionnel en *Appendice 1* sur l'identité du Sous-traitant Ultérieur. En cas de modification de la liste des Sous-traitants Ultérieurs, ALLAW en informera le Professionnel doit en être informé. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Professionnel dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Professionnel n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- A condition qu'un contrat de sous-traitance ultérieure soit conclu avec le Sous-traitant ultérieur avant qu'il ne transfère ou n'accède à des Données personnelles et que ledit contrat contienne des obligations relatives au Traitement qui sont les mêmes que celles énoncées dans le présent Accord ; et
- A condition que ALLAW veille à ce que le Sous-traitant ultérieur respecte les obligations en matière de protection des Données

personnelles et de confidentialité, énoncées dans le contrat de sous-traitance ultérieure.

Le Sous-traitant Ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Accord pour le compte et selon les Instructions du Responsable de traitement. Il appartient à ALLAW de s'assurer que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD.

Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de la Réglementation sur la protection des données, ALLAW demeure pleinement responsable devant le Professionnel de l'exécution par le Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations.

Toute sous-traitance ultérieure réalisée dans le cadre des Services ne libère pas ALLAW de ses responsabilités et obligations envers le Professionnel en vertu du présent Accord.

#### **ARTICLE 10. INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES**

ALLAW et le Professionnel s'engagent respectivement à informer les Personnes concernées des traitements réalisés conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

Concernant les Traitements réalisés par ALLAW, l'information des Personnes Concernées s'agissant des traitements ALLAW sera réalisée par le biais de mentions d'information disponibles sous formulaire de collecte de Données personnelles et au sein de la politique de confidentialité de la Plateforme.

#### **ARTICLE 11. DEMANDES D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES**

ALLAW s'engage à coopérer pleinement avec le Professionnel devant s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des Personnes concernées qui souhaitent exercer leurs droits en vertu de la Réglementation sur la protection des données.

En cas de demande d'exercice de droits d'une Personne concernée, ALLAW en informera Le Professionnel au plus tard sous trois (3) jours ouvrés en lui adressant un courriel à l'adresse électronique renseignée lors de son Abonnement.

#### **ARTICLE 12. TRANSFERT VERS LES PAYS TIERS**

ALLAW n'effectue aucun transfert de Données Personnelles vers des Pays tiers sans le consentement préalable et écrit du Professionnel.

ALLAW s'engage à se conformer aux Instructions délivrées par le Professionnel concernant les transferts de Données vers des Pays tiers, sauf dans l'hypothèse où ALLAW serait tenue, conformément aux lois applicables,

de transférer des Données personnelles vers un Pays tiers. Dans ce cas précis, ALLAW en informera le Professionnel par écrit avant qu'un tel transfert n'ait lieu, à moins que la loi applicable n'interdise une telle notification.

### **ARTICLE 13. AUDIT**

En tant que Sous-traitant, ALLAW met à la disposition du Professionnel la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris par des inspections, par le Responsable de traitement ou par un autre auditeur qu'il a mandaté et pour contribuer à ces audits.

Des audits sur pièces peuvent également être commandés par le Professionnel. Ne sont pas concernées par l'audit sur pièces les éléments confidentiels confiés à ALLAW par d'autres Professionnels ou les éléments protégés par le secret (correspondances, savoir-faire...). Le Professionnel ne saurait commander des audits de conformité sur pièce que dans la limite d'un (1) audit par an et sous réserve de respecter un préavis minimum de quinze (15) jours ouvrés.

Le Professionnel peut commander la réalisation d'audits objectifs de conformité à la Réglementation sur la protection des données sur les opérations de Traitement réalisées aux fins de l'exécution des Services sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives détaillées au sein du présent article.

Le Professionnel ne saurait commander des audits de conformité que dans la limite d'un (1) audit par an.

Les Parties sélectionneront ensemble l'auditeur extérieur au regard de son expertise, de son indépendance et de son impartialité.

Il est d'ores et déjà précisé que l'auditeur sera lié aux Parties par le secret professionnel et/ou par un accord de confidentialité dûment régularisé.

Sous réserve du respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours ouvrés, le Professionnel avisera par écrit ALLAW de son intention de faire procéder à un audit de conformité.

L'audit ne pourra en aucun cas ralentir et/ou détériorer les Services d'ALLAW ni impacter la gestion organisationnelle du Sous-traitant.

Les frais de l'audit de conformité seront à la charge exclusive du Professionnel.

ALLAW s'engage à permettre l'accès des auditeurs sélectionnés à ses sites, installations, documents et informations nécessaires, et à coopérer pleinement avec eux en vue de la réalisation de leur mission.

A l'issue de la réalisation de la mission d'audit, l'auditeur devra remettre un rapport d'audit identique au Professionnel et à ALLAW, étant précisé que des

observations pourront être apportées par chacune des Parties.

En cas de contestation des conclusions de l'audit, ALLAW pourra à ses frais et sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception du rapport d'audit, diligenter un nouvel audit par un autre prestataire sélectionné ensemble par les Parties, au regard de son expertise, de son indépendance et de son impartialité.

A compter de la communication du rapport d'audit, ALLAW disposera d'un délai de trois (3) mois pour corriger à ses frais les manquements et/ou non-conformités constatés. Si cela est nécessaire, ALLAW pourra à titre exceptionnel allonger ce délai de trois (3) mois supplémentaire après en avoir expressément informé le Professionnel et avoir objectivement justifié ce délai complémentaire.

Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente pouvant intéresser les Traitements du Professionnel, ALLAW s'engage à coopérer pleinement avec l'Autorité de régulation.

Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente à l'égard du Professionnel, ALLAW s'engage à assister pleinement celui-ci concernant les Traitements réalisés.

L'ensemble des Données collectées au titre des Audits et Contrôles sont considérées comme des Données confidentielles protégées par le secret des affaires.

Le Professionnel ne saurait réaliser seul des tests d'intrusion et/ou de conformité sur les Services de ALLAW sans avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de ALLAW.

### **ARTICLE 14. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Au travers des Solutions CLEA (cf. Annexe 6), ALLAW met à la disposition du responsable de traitement des services ayant recours à l'intelligence artificielle. Ces services ne sauraient être qualifiés de systèmes de traitement automatisé de données au sens de l'article 22 du RGPD, dans la mesure où le Collaborateur garde toujours la maîtrise des tâches, et doit systématiquement vérifier le résultat produit par CLEA à partir des documents ayant servis de base au raisonnement de l'intelligence artificielle.

Le dispositif CLEA est hébergé en France, de manière souveraine. Aucune donnée n'est utilisée à des fins d'entraînement de l'intelligence artificielle auprès d'OVH.

### **ARTICLE 15. MODIFICATION DE L'ACCORD**

Cet Accord ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

En cas de modification de la Réglementation sur la protection des données, il est convenu que les Parties pourront réviser les dispositions du présent Accord et négocier de bonne foi pour se conformer à la Réglementation sur la protection des données mise à jour.

\*\*\*\*\*

**. APPENDICE 1 : DESCRIPTION DES  
TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-  
TRAITANCE**

**DETAILS DES TRAITEMENTS DES DONNEES**

**Traitement 1**

En tant que Sous-Traitant, ALLAW est autorisée à traiter pour le compte du Professionnel, ayant la qualité de Responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour fournir le Service Prise de Rendez-vous.

Les Finalités sont les suivantes :

- Gestion par le Professionnel de son Agenda à partir de son Profil ;
- Prise de rendez-vous par les Usagers sur la Plateforme ;
- Paiement de rendez-vous par les Usagers sur la Plateforme ;
- Gestion et suivi des informations des Usagers.

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :

- Etat civil, nom, prénom
- Adresse postale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone portable
- Données de connexion
- Données de localisation
- Données de paiement

Les catégories de Personnes concernées sont les suivantes :

- Usagers

**Traitement 2**

En tant que Sous-Traitant, ALLAW est autorisée à traiter pour le compte du Professionnel, ayant la qualité de Responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour fournir le Service Import de données clients.

Les Finalités sont les suivantes :

- Hébergement de son fichier clients ;
- Envoi d'un mailing permettant de procéder à une Prise de Rendez-vous sur la Plateforme.

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :

- Nom\*, prénom\*
- Date de naissance
- Adresse postale, code postal, ville
- Numéro ID Genapi
- Adresse e-mail\*
- Numéro de téléphone portable.

*Les données avec \* étant obligatoires.*

Les catégories de Personnes concernées sont les suivantes :

- Clients de chaque Professionnel ayant activé la fonctionnalité « import de données clients ».

**Traitement 3**

En tant que Sous-Traitant, ALLAW est autorisée à traiter pour le compte du Professionnel, ayant la qualité de Responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour fournir le Service visioconférence.

Les Finalités sont les suivantes :

- Fourniture du service visioconférence

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse e-mail
- Informations sur les communications transmises via l'outil : durée du rendez-vous, date et heure ;
- Informations relatives aux équipements utilisés par l'Usager
- Adresse IP
- Le cas échéant, contenu des fichiers partagés par l'Usager

Les catégories de Personnes concernées sont les suivantes :

- Usagers utilisant le service visioconférence pour la réalisation d'un rendez-vous via la Plateforme

**Traitement 4**

En tant que Sous-Traitant, ALLAW est autorisée à traiter pour le compte du Professionnel, ayant la qualité de Responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour fournir les Services CLEA permettant l'optimisation des tâches de préparation et d'analyse de dossier par intelligence artificielle.

Les Finalités sont les suivantes :

- Fourniture du service préparation de dossier et d'analyse par intelligence artificielle

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom
- Informations contextuelles sur la demande de rendez-vous ;
- Informations contextuelles sur le contexte professionnel du professionnel du droit
- Contenu des fichiers partagés par l'Usager

Les catégories de Personnes concernées sont les suivantes :

- Usagers utilisant le service CLEA
- Professionnels utilisant le service CLEA

**Traitement 5**

En tant que Sous-Traitant, ALLAW est autorisée à traiter pour le compte du Professionnel, ayant la qualité de Responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour

fournir les Services CLEA permettant la gestion d'un espace de stockage en ligne.

Les Finalités sont les suivantes :

- Stockage de documents
- Partage de documents

Les Données Personnelles traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, identifiant
- Informations relatives à la demande de l'Usager
- Adresse IP, logs de connexion et horodatage des actions
- Fichiers partagés par l'Usager

Les catégories de Personnes concernées sont les suivantes :

- Usagers utilisant le service CLEA
- Professionnels utilisant le service CLEA

#### **SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS AUTORISES**

Les Sous-traitants ultérieurs autorisés sont les suivants :

- **AWS** dont les opérations de traitement sont réalisées en Europe
- **Salesforce** (*SALESFORCE.COM France, SAS, RCS Paris 483 993 226, 3 av. Octave Greard 75007 Paris*), dont les opérations de traitement sont réalisées en Europe
- **Stripe** Payments Europe, Ltd., Société de droit irlandais, dont le siège social est situé The One Building, 1, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland ; habilitée à exercer son activité au sein

de l'Espace Economique Européen, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Banque Centrale d'Irlande sous le numéro C187865. Le PSP dispose d'une filiale en France (« Stripe France »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 572 011 et dont le siège social est au 10 Boulevard Haussmann, 75009 à Paris, dont les opérations sont réalisées en Europe

- **Microsoft** Ireland Operations Limited - One Microsoft Place South County Business Park Leopardstown Dublin 18 Ireland Siège social : 70 Sir Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande N° de Registre du commerce : 256796 ID de TVA: IE8256796U, dont les opérations sont réalisées en Europe
- **Google** Ireland Limited société de droit irlandais immatriculée en Irlande (Numéro d'immatriculation : 368047/Numéro de TVA : IE6388047V) Gordon House, Barrow Street Dublin 4 Irlande, dont les opérations sont réalisées en Europe
- **Vonage** Holdings Corp dont Vonage Business Inc, no 4437638, Bell Works 101 Crawfords Corner Road, Suite 2416, 4th Floor, Building #2 Holmdel, NJ 07733, United States inscrite sur la liste Data Privacy Framework et ayant fourni des clauses contractuelles types.
- **OVH** France, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Lille sous le numéro 424 761 419, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France, pour laquelle les opérations de traitement sont réalisées en France et en Europe.

## ANNEXE 2 : CONDITIONS GENERALES DU PSP

<https://assets.stripeassets.com/fzn2n1nzq965/1Y9sTv62kp76UqCeNPAO63/fb1594bf6e8ce7c7b1f7787a799d6a42/CA - Stripe Connect Platform Agreement.pdf>

<b>Blended Credit &amp; Debit Card Fees</b>			
<i>For each Transaction, Stripe will charge User the applicable percentage of the Transaction Amount plus the applicable fixed fee listed in the table below.</i>			
<b>Non-Terminal Transactions</b>			
<b>Card Type</b>	<b>Territory</b>	<b>Percentage of Transaction Amount</b>	<b>Fixed Fee</b>
Standard Cards - Visa/Mastercard (EEA)	France	1.40%	0.200 EUR
Standard Cards - Visa/Mastercard (domestic)	France	1.40%	0.200 EUR
Premium Cards - Visa/Mastercard (EEA)	France	1.90%	0.250 EUR
Premium Cards - Visa/Mastercard (domestic)	France	1.90%	0.250 EUR
Cards - Visa/Mastercard (UK)	France	2.50%	0.250 EUR
Cards - Visa/Mastercard (intl)	France	3.25%	0.250 EUR
Cards - AMEX (UK)	France	2.50%	0.250 EUR
Cards - AMEX (international)	France	2.90%	0.250 EUR
Cards - AMEX (EEA)	France	2.90%	0.250 EUR
Cards - AMEX (domestic)	France	2.90%	0.250 EUR

**Foreign Exchange Fee**

For each instance where funds are converted from one currency to another, Stripe will charge the foreign exchange fee listed in the table below.

Type	Territory	Fees
Foreign Exchange Fee	EEA	2.00% of the converted amount

**Other Fees****Non-Terminal Transactions**

Type	Territory	Fees
3D Secure	France	0.030 EUR per 3D Secure Lookup
Adaptive Acceptance	France	0.080% of the aggregate Transaction Amount for all card Transactions, charged daily
Card Account Updater	France	0.250 EUR per Automatic Card Update
Card Dispute Fee	France	20.000 EUR per disputed payment

<b>Stripe Connect</b> <i>Stripe's service for platform users.</i>		
Type	Territory	Fees
<b>Connect Standard</b>	France	0.00

<b>Stripe Radar</b> <i>Stripe's proprietary fraud scoring system (including both real-time and transaction-level scoring).</i>		
Type	Territory	Fees
<b>Radar for Fraud Teams</b>	France	0.070 EUR per Screened Event

<b>Radar (Standard)</b>	France	0.050 EUR per Screened Event
-------------------------	--------	------------------------------

## ANNEXE 3 : CONDITIONS GENERALES DU VENTE PLATEFORME

Version du 20/12/2024

ALLAW, Société par Actions simplifiée, au capital social de 16331,40 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nantes sous le numéro 951 547 504, dont le siège social est 6 B Rue Voltaire, 44000 Nantes (*ci-après* « **ALLAW** ») édite et exploite la plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://allaw.fr/> (*ci-après* la « **Plateforme** »).

La Plateforme propose un service d'intermédiation entre des professionnels du droit en France (avocats, notaires, commissaires de justice) (*ci-après* les « **Professionnels** ») et des clients professionnels ou consommateurs (*ci-après* les « **Usagers** ») pour la prise de rendez-vous (*ci-après* les « **Services** »).

Les présentes Conditions Générales de Vente « Plateforme » régissent la réservation d'un rendez-vous payant par l'Usager auprès du Professionnel (*ci-après* les « **Parties** ») par l'intermédiaire de la Plateforme, en complément de la Convention d'honoraires mise en ligne par le Professionnel abonné et acceptée par l'Usager.

Il est expressément rappelé que les présentes Conditions Générales de Vente « Plateforme » sont directement conclues entre le Professionnel abonné et l'Usager, ALLAW n'étant pas partie à la réservation du rendez-vous, ni à la fourniture de la prestation.

**AVERTISSEMENTS :** ALLAW intervient comme un simple intermédiaire technique, fournisseur d'un outil permettant aux Usagers de prendre des rendez-vous avec les Professionnels référencés. Son rôle est limité à la fourniture de la solution logicielle.

Les Services proposés par ALLAW sur la Plateforme dédiée à votre mise en relation avec des Professionnels ne sauraient être assimilés aux prestations de ces derniers qui sont réalisées sous leur seule responsabilité, conformément à leur déontologie professionnelle et aux exigences de leur ordre professionnel.

La Plateforme éditée par ALLAW n'est en aucun cas rattachée à toute autorité ou institution représentative des professionnels référencés.

### ARTICLE 1. QUELQUES DEFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes CGV, la signification suivante :

- « **Compte** » : désigne l'espace dédié à un Usager, hébergé sur la Plateforme. Le Compte est accessible au moyen des Identifiants et permet à l'Usager de prendre des rendez-vous avec les Professionnels par le biais de la Plateforme.
- « **Conditions Générales d'Utilisation** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la Plateforme régissant l'utilisation de celle-ci par tout utilisateur.

- « **Conditions Générales de Vente Plateforme** » ou « **CGV Plateforme** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant le paiement par l'Usager au Professionnel abonné d'un rendez-vous payant sur la Plateforme.
- « **Convention d'honoraires** » : désigne le contrat conclu en application de l'article 10 de la *Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques*, entre le Professionnel abonné exerçant la profession d'avocat et l'Usager réservant un Rendez-vous payant sur la Plateforme.
- « **Fiche du Professionnel** », « **Fiche Pro** » ou « **Fiche** » : désigne la fiche de présentation du Professionnel consultable depuis la Plateforme.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse e-mail et le mot de passe choisis par l'Usager lui permettant de se connecter à son Compte.
- « **Plateforme** » : désigne la Plateforme accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://allaw.fr/> . La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, services et fonctionnalités proposés aux utilisateurs.
- « **Prestataire de Services de Paiement** » ou « **PSP** » : désigne la société détentrice d'un agrément bancaire, fournissant à ALLAW des services de paiement afin de lui permettre d'encaisser les paiements des Usagers. Le PSP de ALLAW est STRIPE PAYMENTS EUROPE, LTD., Société de droit irlandais, dont le siège social est situé The One Building, 1, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Ireland, habilitée à exercer son activité au sein de l'Espace Economique Européen, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréé par la Banque Centrale d'Irlande sous le numéro C187865.
- « **Prise de rendez-vous** » : désigne toute réservation d'un créneau horaire par l'Usager auprès d'un Professionnel abonné référencé sur la Plateforme. Le rendez-vous pourra être réalisé en présentiel ou en distanciel (par téléphone ou en visioconférence).
- « **Professionnel** » : désigne tout professionnel du droit, avocat, notaire ou commissaire de justice, référencé sur la Plateforme. Le Professionnel peut souscrire un abonnement pour bénéficier de certains services et devenir ainsi Professionnel abonné.
- « **Usager** » : désigne toute personne, professionnel ou consommateur, qui accède à la Plateforme en vue de procéder à la Prise d'un rendez-vous auprès d'un Professionnel.

## ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente « Plateforme » sont proposées afin d'harmoniser les transactions conclues sur la Plateforme entre les Usagers et les Professionnels abonnés.

Ces documents prévaudront dans l'ordre suivant :

- La Convention d'honoraires du Professionnel
- La Fiche du Professionnel
- Les présentes CGV Plateforme
- Les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme accessibles [ici](#).

### ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CGV

L'Usager s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) Plateforme et les accepter expressément avant de procéder au paiement d'un rendez-vous réservé auprès d'un Professionnel abonné sur la Plateforme.

L'Usager est invité à télécharger les présentes CGV Plateforme lors de la Prise du rendez-vous payant et à les conserver.

L'Usager s'engage à lire les présentes Conditions Générales de Vente Plateforme à chaque nouvelle Prise d'un rendez-vous payant auprès d'un Professionnel abonné, étant précisé que la dernière version des CGV Plateforme s'applique à toute nouvelle réservation.

En confirmant la Prise de rendez-vous, l'Usager reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes CGV Plateforme sans réserve.

### ARTICLE 4. INFORMATIONS RELATIVES A L'USAGER

L'Usager déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager et de conclure le présent contrat.

Pour pouvoir réserver sur la Plateforme un rendez-vous payant auprès d'un Professionnel abonné, l'Usager devra être inscrit et disposer d'un Compte conformément aux dispositions de l'article 8 des Conditions Générales d'Utilisation accessibles [ici](#).

A partir de ses Identifiants, l'Usager pourra se connecter à son Compte et réserver un rendez-vous sur la Plateforme auprès d'un Professionnel abonné.

Les informations que l'Usager fournit lors de la Prise de rendez-vous doivent être complète, exactes et à jour.

Le Professionnel se réserve le droit de demander à l'Usager de confirmer, par tout moyen approprié, son identité et les informations communiquées. Des éléments préparatoires (documents par exemple) pourront également être demandés par le Professionnel abonné à l'Usager préalablement à la tenue du rendez-vous, étant précisé que toutes les données traitées par le Professionnel sont strictement couvertes par le secret professionnel.

### ARTICLE 5. LES ETAPES DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS PAYANTS

#### **5.1. Sélection du Professionnel et de la mission**

L'Usager inscrit sur la Plateforme bénéficie de l'ensemble des services détaillés au sein de l'article 9 des Conditions Générales d'Utilisation accessibles [ici](#).

Parmi les services proposés, l'Usager a la possibilité de procéder à la Prise de rendez-vous payants auprès des Professionnels abonnés référencés sur la Plateforme.

L'Usager disposant d'un Compte peut prendre un rendez-vous à partir de la Fiche du Professionnel choisi.

L'Usager est invité à attentivement prendre connaissances des informations figurant sur la Fiche du Professionnel et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, de ses domaines de compétences, de sa localisation et du type de rendez-vous accepté : présentiel, par téléphone et/ou par visioconférence.

A ce stade, l'Usager pourra visualiser si les rendez-vous proposés par le Professionnel choisi sont payants ou non.

Dans l'affirmative, le(s) tarif(s) de la / des mission(s) proposée(s) seront détaillées. Les tarifs indiqués sont valables sauf erreur grossière. Le tarif applicable est celui indiqué à la date à laquelle l'Usager procède à la Prise de rendez-vous sur la Plateforme.

### **5.2. Questions en amont du rendez-vous**

A ce stade, l'Usager sera invité à répondre aux questions du Professionnel en amont du rendez-vous.

### **5.3. Acceptation du rendez-vous par le Professionnel**

Le Professionnel abonné dispose d'un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrées pour accepter ou refuser le rendez-vous. En l'absence de réponse du Professionnel abonné dans le délai susmentionné, le rendez-vous sera automatiquement refusé.

### **5.4. Acceptation de la Convention d'honoraires**

En poursuivant la Prise de Rendez-vous, l'Usager devra prendre connaissance et accepter expressément la Convention d'honoraires du Professionnel et l'annexe détaillant, conformément à sa déontologie professionnelle, la mission et le tarif de celle-ci, et/ou le paiement d'une provision.

Les tarifs seront indiqués HT et TTC. Les tarifs TTC incluent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de la Prise de rendez-vous. Toute modification du taux applicable peut affecter le prix du rendez-vous à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

L'Usager est invité à télécharger la Convention d'honoraires et à la conserver.

### **5.5. Acceptation des Conditions Générales de Vente Plateforme**

En poursuivant la Prise de Rendez-vous, l'Usager devra lire et accepter les présentes CGV Plateforme.

### **5.6. Paiement**

#### **5.6.1. Dispositions générales**

A ce stade, l'Usager sera invité à procéder au paiement du rendez-vous.

Les paiements réalisés à l'occasion des Prises de rendez-vous via la Plateforme sont gérés par le Prestataire de Services de Paiement.

Le paiement pourra être réalisé par l'Usager par Carte bancaire.

L'Usager garantit au Professionnel qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi. Dans l'hypothèse où, pour quelle que raison que ce soit, opposition,

refus ou autre, la transmission du flux d'argent dû par l'Usager serait impossible, la Prise de rendez-vous serait annulée.

Il est précisé qu'une empreinte de la carte bancaire de l'Usager sera effectuée. L'Usager sera ensuite prélevé du montant de la prestation au moment où le Professionnel abonné accepte sa demande de rendez-vous.

#### 5.6.2. Retard de paiement (Usagers professionnels)

*Les dispositions du présent article 5.6.2. sont uniquement applicables si vous êtes un Usager professionnel, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.*

*Les dispositions du présent article 5.6.2. ne sont pas applicables si vous êtes un Usager consommateur, c'est-à-dire une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole*

En cas de défaut ou de retard de paiement, le Professionnel applique des pénalités de retard calculées de façon suivante :

Pénalités de retard = (montant ttc de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) X (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout Usager professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Professionnel pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### **5.7. Récapitulatif**

A l'issue du paiement, l'Usager verra apparaître le récapitulatif de la Prise de rendez-vous. Ce document lui sera également adressé par courriel.

#### **ARTICLE 6. LE DROIT DE RETRACTATION**

*Les dispositions du présent article 6 sont uniquement applicables si vous êtes un Usager consommateur c'est-à-dire une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.*

*Les dispositions du présent article 6 ne sont pas applicables si vous êtes un Usager professionnel c'est-à-dire toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.*

En principe, les contrats de vente à distance permettent au consommateur de bénéficier d'un droit de rétractation, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat. Ce principe connaît toutefois des exceptions prévues par l'article L.221-28 du Code de la consommation, notamment pour les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation.

La Prise de rendez-vous par les Usagers pouvant être immédiate et soumettant le consommateur à une obligation de payer, l'Usager accepte que l'exécution du service commence avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le Professionnel.

L'acceptation du commencement immédiat de la fourniture du service et de la perte au droit de rétractation sont formalisées lors de la validation de la Prise de rendez-vous.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATION / ANNULATION DU RENDEZ-VOUS**

Chaque Partie a la possibilité de modifier le rendez-vous payant réservé sur la Plateforme. L'Usager pourra procéder à la modification en cliquant sur « déplacer le rendez-vous » à partir de son Compte. L'autre Partie sera informée de la modification par SMS ou par courriel.

Chaque Partie peut annuler le rendez-vous payant réservé sur la Plateforme, ce qui entraînera le remboursement du montant payé par l'Usager.

#### **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL**

Le Professionnel est tenu d'exécuter le rendez-vous et les prestations qui pourraient être réalisées conformément à sa déontologie professionnelle et aux exigences de son ordre professionnel.

La réalisation de la mission est encadrée par la Convention d'honoraires préalablement communiquée par le Professionnel, que l'Usager s'engage à lire et à accepter avant toute acceptation des présentes Conditions Générales de Vente Plateforme.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE**

La responsabilité du Professionnel ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables à l'Usager notamment lors de Prise de rendez-vous.

Le Professionnel ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

#### **ARTICLE 10. FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Professionnel ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV Plateforme

découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux [articles 1351 et 1351-1 du Code civil](#).

En cas de survenance d'un des évènements susvisés, le Professionnel s'efforcera d'informer l'Usager dès que possible.

## **ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES**

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL <https://www.bloctel.gouv.fr/> Conformément à la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, tout professionnel se réserve le droit de démarcher un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet dudit contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

A compter de la mise en relation avec l'Usager ayant réservé un rendez-vous payant sur la Plateforme, le Professionnel sera responsable de traitement des données à caractère personnel dudit Usager.

Les données de l'Usager sont collectées par le Professionnel afin de pouvoir constituer et traiter le dossier qui lui a été confié, dans la défense de ses intérêts, le traitement étant nécessaire à l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles.

Le Professionnel conserve les données personnelles relatives à l'Usager le temps de la relation contractuelle puis sont stockées en archivage intermédiaire pendant une durée de cinq (5) ans. Au-delà, les données sont archivées pour la période où la responsabilité du Professionnel peut être mises en cause. Les factures et données comptables sont conservées pendant dix (10) ans à compter de leur émission.

Dans le cadre des missions juridiques confiées, le Professionnel peut être amené à communiquer certaines données personnelles à des officiers ministériels et auxiliaires de justice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), le Professionnel assure la mise en œuvre des droits des personnes concernées.

Il est rappelé que l'Usager dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, de rectification et d'effacement, de mise à jour, de portabilité, d'opposition des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi Informatique et Libertés et à l'article 21 du RGPD, l'Usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais.

L'Usager peut également définir le sort de ses données après sa mort et choisir que le Professionnel communique ou non ses données à un tiers que l'Usager aura préalablement désigné (article 85 Loi Informatique et Libertés).

L'Usager peut exercer ces droits en adressant un courrier électronique à ou un courrier au Professionnel.

Enfin, l'Usager peut également introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

#### **ARTICLE 12. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout Usager a la possibilité de formuler une demande de renseignements complémentaires concernant la Prise d'un rendez-vous auprès du Professionnel.

L'Usager pourra contacter le Professionnel par courrier ou par courriel.

#### **ARTICLE 13. MODIFICATION DES CGV PLATEFORME**

Les présentes CGV Plateforme sont datées de manière précise et pourront être modifiées ou mises à jour à tout moment.

Les Conditions Générales de Vente Plateforme applicables sont celles en vigueur lors de la Prise de rendez-vous par l'Usager sur la Plateforme.

Toute modification apportée aux Conditions Générales de Vente Plateforme ne s'appliqueront pas aux rendez-vous payants déjà réservés sur la Plateforme.

#### **ARTICLE 14. VALIDITE DES CGV PLATEFORME**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV Plateforme venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Usagers à méconnaître les présentes Conditions Générales de Vente Plateforme.

## ARTICLE 15. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE PLATEFORME AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'USAGER ET LE PROFESSIONNEL SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE LITIGE, SEULS LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT COMPETENTS.

Toutefois, préalablement à tout recours au juge arbitral ou étatique, l'Usager est invité à contacter le Professionnel par courrier ou par courriel.

Si aucun accord n'est trouvé ou si l'Usager justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite sans obtenir de réponse, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif aux présentes CGV Plateforme, y compris portant sur sa validité.

Pour enclencher cette médiation, l'Usager consommateur (*c'est-à-dire personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole*) peut contacter le médiateur du Professionnel conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Les coordonnées du médiateur de la consommation choisis par le Professionnel sont indiquées au sein de sa convention d'honoraires.

A défaut, l'Usager consommateur est invité à contacter les médiateurs dont les coordonnées sont reproduites ci-après.

### Si le Professionnel est un avocat :

Le Conseil National des Barreaux (CNB) a choisi de désigner un médiateur national de la consommation de la profession d'avocat.

Carole Pascarel est le médiateur de la consommation de la profession d'avocat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vous pouvez adresser une demande à Carole Pascarel, médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

- Par voie postale à l'adresse : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Par courriel à l'adresse : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)
- Directement par le site internet en remplissant le [formulaire de saisine](#).

### Si le Professionnel est un notaire :

Me Christian LEFEBVRE assume la mission de Médiateur de la consommation de la profession notariale. Sa nomination a fait l'objet d'une décision du Conseil Supérieur du notariat du 25 octobre 2016. Il a été nommé pour trois (3) ans à compter de son inscription sur la liste des Médiateurs de consommation établie par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC). Il a été reconduit dans ses fonctions.

Vous pouvez saisir le médiateur du notariat :

- Par voie postale à l'adresse : Médiateur du notariat 60 boulevard de La Tour-Maubourg 75007 Paris
- Par courriel à l'adresse : [mediateurdunotariat@notaires.fr](mailto:mediateurdunotariat@notaires.fr)

- Directement par le site internet à partir du formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://mediateur-notariat.notaires.fr/formulaire-faire-appel-mediateur/>

Si le Professionnel est un commissaire de justice :

Le médiateur est le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

Vous pouvez le saisir :

- Par voie postale à l'adresse : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris
- Par courriel à l'adresse : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)
- Directement par le site internet à partir du formulaire accessible à l'adresse suivante : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Usager ou le Professionnel peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE A LA JURIDICTION COMPETENTE.

## ANNEXE 4 – Fonctionnement du dispositif d'intelligence artificielle intégrée CLEA

La présente Annexe a pour objet d'informer les utilisateurs et professionnels sur le fonctionnement des solutions CLEA. Elle a été rédigée à titre purement informatif, et sera pleinement applicable à compter du 2 août 2026 (date d'entrée en application du Règlement (UE) n°2024/1689 sur l'Intelligence Artificielle applicable pour les solutions CLEA).

### I/ Description du système CLEA

Les solutions CLEA sont des services d'intelligence artificielle développés et intégrés au sein de la plateforme ALLAW (ci-après ensemble la solution « **CLEA** »).

Elle a été conçue pour assister les professionnels du droit dans la préparation, le suivi et la compréhension de leurs dossiers, ainsi que pour aider les particuliers à mieux s'orienter dans leurs démarches juridiques.

CLEA n'est pas un outil de décision : elle ne remplace ni le jugement, ni l'analyse, ni la responsabilité humaine. Son rôle est d'aider, d'éclairer et d'organiser l'information, mais jamais de décider à la place d'un utilisateur.

#### **1.1. Nature et finalité du système**

CLEA repose sur un système d'intelligence artificielle capable de traiter et d'analyser des informations textuelles issues d'un dossier ou d'un échange.

Elle est utilisée pour :

- extraire automatiquement les éléments essentiels d'un dossier ;
- signaler les échéances importantes ou les pièces manquantes ;
- proposer des rappels contextualisés et des alertes simples (ex. : document expirant, prochaine étape estimée).

L'objectif principal de CLEA est d'améliorer la sollicitation initiale, la productivité et la qualité de suivi des dossiers, sans jamais se substituer à la décision ou à l'appréciation juridique du professionnel. CLEA n'a pas vocation à interpréter le droit, ni à trancher un différend, ni à générer une recommandation juridique.

#### **1.2. Nature et finalité du système**

CLEA s'adresse à deux types d'utilisateurs :

- **Les professionnels du droit**, qui utilisent CLEA comme un outil d'assistance à la décision.

CLEA leur permet de gagner du temps dans la préparation de leurs dossiers, d'identifier rapidement les informations pertinentes, et de structurer leurs échanges avec leurs clients.

Elle agit comme un assistant virtuel documentaire et organisationnel, dont les résultats doivent toujours être vérifiés, validés et interprétés par le professionnel avant toute utilisation juridique ou communication externe.

- **Les particuliers**, qui peuvent accéder à certaines fonctionnalités de CLEA via la plateforme ALLAW.

Dans ce cas, CLEA agit comme un guide documentaire et informatif : elle aide à identifier les pièces à fournir, à comprendre les étapes à venir, et à obtenir une estimation indicative des délais.

CLEA ne fournit pas de conseil juridique personnalisé et ne prend aucune décision ayant des effets juridiques pour la personne concernée.

Dans tous les cas, une supervision humaine demeure obligatoire. Aucune décision n'est rendue ni appliquée automatiquement sans validation par un professionnel.

### **1.3. Périmètre géographique et modalité d'intégration**

CLEA est proposée exclusivement au sein de la plateforme ALLAW, qui centralise divers services numériques destinés aux professionnels du droit. Elle n'est pas commercialisée de manière autonome ni distribuée à des tiers.

La solution est actuellement déployée sur le territoire français et hébergée au sein de l'Union européenne, sur des infrastructures souveraines opérées par OVH. Aucune exportation ni transfert de données hors de l'UE n'est prévue à ce jour.

### **1.4. Nature des contenus produits**

CLEA génère exclusivement du contenu textuel. Elle ne produit ni images, ni sons, ni vidéos.

Ses productions se limitent à :

- des résumés de rendez-vous ou de dossiers,
- des listes d'actions ou de pièces,
- des rappels d'échéances,
- et des alertes contextuelles.

Ces contenus sont générés à partir des informations fournies par l'utilisateur et des données disponibles dans la plateforme. CLEA ne crée pas de contenus nouveaux détachés de ce contexte.

### **1.5. Fonctionnement de CLEA**

La solution CLEA s'appuie sur plusieurs briques d'intelligence artificielle complémentaires :

- un **modèle de langage à usage général** (Large Language Model – LLM), de type **Mistral**, servant à comprendre et reformuler les informations textuelles ;
- un **modèle sémantique spécialisé** (**BGE-M3**, sous **licence MIT**), utilisé pour faciliter la recherche et la classification de documents en fonction de leur contenu.

Ces modèles sont orchestrés dans un environnement technique maîtrisé par ALLAW, sans hébergement direct des modèles sur les serveurs internes de la société.

Les traitements d'analyse et d'inférence (déduction) des données sont réalisés à travers des endpoints sécurisés hébergés par OVH, garantissant un traitement localisé en France (Union Européenne).

### **1.6. Rôles des Parties**

**ALLAW** agit en tant que **fournisseur** d'un système d'intelligence artificielle.

Compte tenu de son usage dans un contexte juridique et de la nature des données susceptibles d'être traitées (notamment des données confidentielles, voire sensibles),

ALLAW a mis en œuvre les mesures suivantes pour assurer sa bonne conformité à cette réglementation :

- documentation de la conception et du fonctionnement du système ;
- mise en place de mécanismes de supervision humaine et de traçabilité des interactions ;
- contrôle de la qualité et de la sécurité des données traitées ;
- procédure de surveillance et de notification des incidents.

**Précision** : ALLAW n'effectue pas de profilage de personnes physiques, ne présente pas de risque important de préjudice pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux et n'accomplit que des tâches procédurales étroites et/ou des tâches préparatoire en vue d'une évaluation pertinente. A ce titre, ALLAW bénéficie d'un régime d'exception allégé prévu par l'article 6(3) du RIA.

Les **professionnels du droit** qui utilisent CLEA dans le cadre de leur activité sont qualifiés de **déployeurs** au sens de l'article 3, point 12 du RIA. Ils deviennent ainsi responsables de la manière dont le système est utilisé dans leur contexte professionnel.

Plus précisément, le déployeur est l'acteur qui :

- met en service le système d'IA dans un environnement opérationnel,
- détermine les modalités d'usage et les finalités pratiques,
- assure la supervision humaine et la conformité du traitement dans son périmètre d'activité.

En tant que déployeur, le professionnel du droit :

- utilise CLEA uniquement dans les finalités prévues par ALLAW ;
- garantit la supervision humaine systématique des résultats ;
- informe ses clients, le cas échéant, qu'il recourt à un outil d'assistance par IA ;
- ne délègue jamais une décision juridique à CLEA ;
- signale sans délai à ALLAW tout dysfonctionnement, biais ou résultat anormal.

Les **utilisateurs** qui accèdent à CLEA via la plateforme ALLAW agissent quant à eux en qualité de **bénéficiaires finaux** du service.

### **1.7. Limites d'utilisation et responsabilité**

CLEA ne remplace pas le jugement humain ni la responsabilité professionnelle. Les utilisateurs doivent considérer les résultats fournis par le système comme des aides à l'analyse et à la préparation, et non comme des décisions exécutoires ou des recommandations définitives.

ALLAW attire l'attention sur les points suivants :

- Les informations générées peuvent comporter des erreurs, des omissions ou des biais inhérents aux technologies d'intelligence artificielle ;
- Les résultats ne doivent jamais être utilisés pour prendre une décision produisant des effets juridiques pour une personne sans validation humaine préalable ; et
- Le professionnel utilisateur reste seul responsable de la vérification, de l'interprétation et de l'utilisation des informations produites par CLEA.

## **II/ Précisions sur les opérations de traitement réalisées via CLEA**

L'utilisation du système CLEA repose sur un ensemble de traitements de données à caractère personnel nécessaires à son fonctionnement.

Ces traitements sont encadrés par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et, lorsque le traitement relève d'une prise de décision automatisée, par son article 22, qui garantit le droit de ne pas être soumis à une décision exclusivement fondée sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques significatifs.

L'approche d'ALLAW est fondée sur un principe clair : l'intelligence artificielle assiste, mais ne décide pas.

### **2.1. Fondement juridique du traitement**

Les traitements de données réalisés par la solution CLEA reposent sur plusieurs bases légales, selon la catégorie d'utilisateur concerné :

- Pour les utilisateurs professionnels du droit (notaires, avocats, huissiers...) :
  - Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de service conclu entre le professionnel et ALLAW.
  - Il permet de fournir les fonctionnalités prévues par la plateforme (analyse documentaire, synthèse, suivi intelligent, alertes).
- Pour les utilisateurs particuliers, le traitement est réalisé :
  - soit dans le cadre de mesures précontractuelles à la demande de la personne (par exemple, analyse de sa situation pour constituer un dossier) ;
  - soit sur la base de son consentement explicite, exprimé par l'utilisateur sur la plateforme ALLAW.

Dans tous les cas, les traitements effectués poursuivent des finalités déterminées, explicites et légitimes, compatibles avec l'article 5 §1 b) du RGPD.

### **2.2. Utilisation des données**

Les données sont collectées et utilisées pour permettre à CLEA de fournir les services suivants :

#### **1. Assistance à la préparation et au suivi des dossiers**

CLEA identifie, regroupe et hiérarchise les informations pertinentes d'un dossier (documents, échéances, contexte, pièces manquantes).

#### **2. Aide à la compréhension et à la communication**

CLEA génère des résumés destinés à faciliter la communication entre un professionnel et son client, ou à rendre un dossier plus lisible pour le particulier concerné.

### **3. Gestion des alertes et rappels intelligents**

CLEA émet des alertes liées à la péremption de documents, à des délais procéduraux, ou à des étapes administratives à venir.

### **4. Recherche et classement sémantique des documents**

Grâce à un moteur d'analyse sémantique, CLEA aide l'utilisateur à retrouver plus facilement un document pertinent dans un dossier complexe.

### **5. Amélioration continue de la performance du service**

ALLAW peut, de manière encadrée, analyser des données d'usage pseudonymisées pour identifier les points d'amélioration du système (ex. compréhension de requêtes ambiguës, correction d'erreurs récurrentes).

Aucune utilisation secondaire (profilage marketing, revente de données, entraînement libre des modèles sur les données clients) n'est effectuée.

### **2.3. Nature de la logique automatisée**

CLEA repose sur des mécanismes d'analyse et de génération automatique de texte, dont la logique peut être décrite de manière simple :

1. L'utilisateur saisit une demande et/ou charge des pièces d'un dossier.
2. Le système extrait les informations pertinentes à partir des pièces, métadonnées et contextes déclarés.
3. Les modèles d'IA (Mistral et PGE-M3) traitent ces éléments pour produire un résultat : résumé, rappel, ou suggestion.
4. Le résultat est présenté à l'utilisateur et/ou au professionnel du droit pour vérification et validation.
5. Aucune action ou décision n'est appliquée automatiquement sans validation humaine du professionnel du droit.

Cette logique répond aux exigences de transparence et d'explicabilité posées par l'article 13 §2 f) du RGPD et les articles 13 et 14 du RIA.

### **2.4. Absence d'effet significatif**

CLEA ne rend aucune décision individuelle produisant des effets juridiques pour les utilisateurs, au sens de l'article 22 du RGPD.

Les résultats qu'elle fournit (résumés, suggestions, rappels) n'ont qu'une valeur informative et préparatoire. Ils ne déterminent pas, à eux seuls, une action, un droit ou une obligation.

Toute utilisation opérationnelle ou juridique des informations générées doit être validée par une personne physique (le professionnel du droit ou l'utilisateur concerné). Ainsi :

- aucune décision administrative, contractuelle ou contentieuse n'est automatisée ;
- aucune personne n'est profilée, notée, ni évaluée à des fins de sélection ou de rejet ;
- le système est conçu pour exclure toute automatisation ayant un effet discriminatoire ou irréversible.

## **2.5. Mesures de contrôle mises en place**

Chaque utilisateur conserve le plein contrôle de ses données et des décisions qui en découlent. Plus précisément, chaque utilisateur peut :

- solliciter une intervention humaine en cas de désaccord avec un résultat généré. Pour cela, il peut contacter directement les équipes de ALLAW par email adressé à [privacy@allaw.fr](mailto:privacy@allaw.fr) ;
- contester, faire rectifier ou supprimer les informations traitées ;
- désactiver l'usage de CLEA ou refuser que certaines fonctionnalités automatisées soient appliquées à ses données.

De plus, ALLAW s'engage à assurer une traçabilité complète des traitements effectués par CLEA, à travers :

- la journalisation des requêtes et réponses ;
- la documentation des versions de modèles utilisés ; et
- la conservation des logs techniques nécessaires à la vérification du bon usage du système sur une période adéquate afin de procéder aux opérations de contrôle qualité nécessaires.

## **III/ Données traitées et cycle de vie du système d'IA**

La solution CLEA repose sur l'analyse de données fournies par les utilisateurs ou générées au sein de la plateforme ALLAW.

Ces données sont indispensables au fonctionnement de l'outil : elles lui permettent de comprendre le contexte d'un dossier, de produire des synthèses, de générer des alertes ou de suggérer des documents.

ALLAW applique à ces données une gestion rigoureuse et transparente, respectant les principes de minimisation, de sécurité, de traçabilité et de conservation limitée.

### **3.1. Typologie des données traitées**

CLEA traite uniquement les données nécessaires à la fourniture de ses fonctionnalités. Il s'agit notamment de :

- Données d'identification de l'utilisateur : nom, prénom, adresse électronique, identifiant utilisateur, coordonnées professionnelles.
- Données d'identification du professionnel : nom, prénom, adresse électronique, identifiant pro, coordonnées professionnelles, profession exercée, domaine de spécialité, champs de compétences
- Données de contexte professionnel ou juridique : type de dossier, nature de la sollicitation, catégories de documents déposés, dates clés, domaines du droit concerné.
- Données contenues dans les pièces téléchargées : documents d'identité ou d'identification, documents juridiques, formulaires, justificatifs, correspondances.
- Métadonnées techniques : date et heure d'utilisation, historique de requêtes, logs de traitement, informations de performance du système.

Certaines de ces données peuvent, par nature, comporter des éléments sensibles (par exemple, des informations relatives à la santé, à une procédure pénale, ou à des mineurs).

Dans ce cas, leur traitement s'effectue sous le contrôle du professionnel du droit et selon les garanties spécifiques prévues par le RGPD (article 9 § 2 f : traitement nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice).

### **3.2. Origine des données traitées**

Les données traitées par CLEA proviennent exclusivement :

- des utilisateurs professionnels (avocats, juristes, notaires, experts) qui intègrent leurs propres dossiers sur la plateforme ALLAW ;
- des utilisateurs particuliers, lorsqu'ils communiquent des documents ou des informations dans le cadre d'un dossier ;
- et, pour certaines fonctionnalités de recherche sémantique, de jeux de données publics ou librement accessibles, intégrés à titre de référence documentaire (par exemple : codes, jurisprudences ou modèles types).

Aucun apprentissage automatique ni entraînement de modèles d'IA n'est réalisé sur des données confidentielles d'utilisateurs et de professionnel, ni sur des données protégées au titre du secret professionnel.

**FOCUS** : Les données traitées dans le cadre de CLEA ne sont jamais réutilisées pour entraîner le modèle d'intelligence artificielle sous-jacent (qu'il s'agisse du modèle Mistral ou du moteur PGE-M3).

Les modèles d'IA utilisés sont pré-entraînés par leurs éditeurs respectifs, et simplement exploités en mode inférence (usage à la demande) dans l'environnement ALLAW.

Ainsi :

- aucune donnée confidentielle n'est exportée ni intégrée à un corpus d'apprentissage ;
- aucun transfert de propriété intellectuelle sur les contenus traités n'est opéré au profit d'un tiers ;
- la confidentialité des dossiers reste intégralement préservée.

### **3.3. Hébergement et localisation des traitements**

Toutes les données et tous les traitements opérés par CLEA sont hébergés en France, sur des infrastructures sécurisées fournies par OVHcloud.

L'environnement d'hébergement présente les caractéristiques suivantes :

- centres de données sécurisés et certifiés ISO 27001 ;
- hautes garanties de disponibilité des données ;
- chiffrement des flux et des données stockées ;
- isolation stricte entre environnements d'exploitation ;
- absence de transfert vers des pays tiers hors de l'UE.

ALLAW privilégie un hébergement souverain, garantissant que les données et modèles ne font l'objet d'aucune extraction ni d'aucun accès non autorisé par un acteur extra-européen.

### **3.4. Cycle de vie des données**

L'ensemble du cycle de vie des données traitées par CLEA est documenté :

1. Collecte auprès de l'utilisateur via la plateforme ALLAW ;
2. Analyse et inférence par le moteur d'IA dans un environnement contrôlé ;
3. Restitution du résultat à l'utilisateur et/ou au professionnel, sous une forme textuelle ;
4. Archivage ou suppression selon la politique de conservation en vigueur ;
5. Journalisation des opérations techniques pour permettre un audit ou une vérification.

Cette traçabilité permet à ALLAW de garantir à tout moment la conformité de ses traitements et de démontrer le respect des principes de responsabilité, de loyauté et de sécurité.

### **3.5. Conséquences de la mauvaise qualité des données d'entrée**

La qualité des opérations de traitement réalisées par CLEA est fortement dépendante de la qualité des données d'entrée renseignées par l'utilisateur et/ou le professionnel du droit.

En cas de présence de donnée de mauvaise qualité (ex. : document périmé, document illisible par machine, document raturé), les éléments générés à partir de ces informations peuvent contenir des erreurs, et être totalement ou partiellement inexacts.

C'est la raison pour laquelle le professionnel du droit reste toujours en maîtrise des éléments générés par CLEA, et a la capacité de corriger les suggestions générées par intelligence artificielle.

En cas de détection d'erreurs, vous devez nous signaler ces dernières en écrivant à [support@allaw.fr](mailto:support@allaw.fr). Dans le cadre de sa démarche qualité, ALLAW améliorera son produit pour limiter ces risques d'erreur.

## **IV/ Gouvernance et cycle de vie du système d'IA**

ALLAW adopte une démarche de conformité proactive, fondée sur les principes de responsabilité, de traçabilité et de maîtrise du risque.

Le système CLEA est documenté, supervisé et audité selon un processus continu, afin d'assurer sa conformité aux règles issues du RIA et du RGPD.

### **4.1. Cycle de vie des données**

Une documentation complète relative à la conception, au déploiement et à l'évolution de CLEA est en cours d'élaboration, afin d'assurer la parfaite conformité de la solution ALLAW aux exigences du RIA (applicable à partir du mois d'août 2026).

Cette documentation, constituée à partir des processus de conformité mis en place par les fournisseurs de modèles d'IA et complétée par les mesures de gouvernance internes de ALLAW, vise à démontrer la conformité du système aux exigences du cadre européen applicable. Elle comprend notamment :

- une fiche technique du système d'IA, décrivant l'architecture, les modèles utilisés, les jeux de données d'entraînement et les mesures de sécurité ;
- un registre interne de conformité, retraçant les principales étapes de conception, de test, de validation et de mise à jour du système ;
- la description du flux de traitement des données, depuis la collecte jusqu'à la restitution des résultats ;

- un journal des incidents ou anomalies, permettant de suivre les erreurs, biais ou comportements inattendus ;
- et une procédure de mise à jour documentée, précisant les conditions dans lesquelles une évolution technique ou réglementaire conduit à adapter le système.

Cette documentation est tenue à disposition des autorités de contrôle compétentes, conformément à l'article 11 du RIA.

#### **4.2. Mesures de gestion des risques**

Avant chaque mise à jour significative de CLEA, ALLAW réalise une évaluation des risques couvrant les dimensions techniques, juridiques et éthiques du système.

Cette analyse suit une logique cyclique : identifier, évaluer, prévenir et réviser.

Les risques évalués concernent notamment :

- les risques de biais dans l'analyse ou la génération de contenu (ex. : interprétation erronée d'un document ou d'un contexte) ;
- les risques de traitement excessif ou inadapté des données (ex. : inclusion involontaire de données sensibles non pertinentes) ;
- les risques de sécurité (intrusion, fuite d'information, utilisation non autorisée du modèle) ;
- les risques de mésinterprétation par l'utilisateur, notamment en cas d'absence de vérification humaine des résultats ;
- et les risques de défaillance technique (erreurs d'inférence, pertes de journalisation, non-détection d'un événement critique).

Chaque risque est classé selon son niveau d'impact et sa probabilité d'occurrence, puis associé à une mesure de mitigation : filtrage des données, validation humaine obligatoire, supervision, ou ajustement des paramètres du modèle.

L'objectif est de maintenir un niveau de risque résiduel acceptable, au sens de l'article 9 §2 du RIA.

Ainsi, avant chaque mise à jour, ALLAW s'assurera du contrôle des fournisseurs de modèles d'IA sur la gestion du risque, et réalisera ensuite un contrôle interne relatifs aux risques propres à la solution CLEA.

#### **4.3. Gouvernance**

ALLAW s'assure auprès des fournisseurs de modèles d'IA que les données utilisées lors des phases d'entraînement (sans données client ni information relative au secret professionnel) soient pertinentes, représentatives et exactes.

Lorsque ALLAW réalise des tests préalablement au lancement de nouvelles fonctionnalités ou lors de mises à jour importantes de CLEA, des tests sont réalisés à partir de données d'alias fictives créées par ALLAW pour être suffisamment pertinentes, représentatives et proche de la réalité.

La gouvernance des données repose sur 4 engagements principaux :

1. **Pertinence** : seules les données strictement nécessaires au contexte du dossier sont utilisées ; aucune collecte massive ou indéterminée n'est effectuée.
2. **Fiabilité** : les données proviennent de sources contrôlées (utilisateurs identifiés, documents fournis volontairement, contenus publics de référence).

3. **Équité** : le système est configuré pour éviter toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation familiale, l'état de santé ou toute autre caractéristique personnelle.
4. **Mise à jour** : les données périmées ou inexactes sont identifiées et supprimées lors de la révision périodique des dossiers.

#### **4.4. Traçabilité et journalisation**

Des contrôles automatiques et humains permettent de détecter et de corriger les anomalies de traitement, garantissant ainsi la cohérence du système sur la durée. Ainsi chaque interaction avec CLEA fait l'objet d'une traçabilité systématique par OVH.

Des journaux conservent les éléments nécessaires à la vérification de conformité et au suivi des incidents :

- date et heure de chaque requête ;
- identifiant technique de l'utilisateur ;
- version du modèle d'IA utilisé ;
- résultats produits et durée de traitement ;
- alertes techniques ou erreurs éventuelles.

Ces journaux ne contiennent pas les contenus complets des échanges, mais les métadonnées nécessaires à l'audit et à la preuve du respect des obligations légales. Les logs sont conservés pendant une durée minimale de six mois, puis supprimés ou anonymisés.

#### **4.5. Robustesse et sécurité**

CLEA est conçue pour fonctionner de manière stable, fiable et sécurisée. Les infrastructures d'hébergement, les modèles et les interfaces sélectionnés par ALLAW sont soumis à des contrôles afin de prévenir les défaillances techniques.

Les principales mesures de sécurité comprennent :

- le chiffrement des données en transit et au repos ;
- la segmentation des environnements (production, test, développement) ;
- des mécanismes d'authentification forte pour les utilisateurs professionnels ;
- la surveillance des anomalies et la détection d'événements inhabituels ;
- la revue de code et des dépendances logicielles avant chaque mise en production ;
- un plan de continuité et de reprise d'activité documenté.

En complément, ALLAW a mis en place un cadre de sécurité applicative spécifique au fonctionnement de CLEA :

- revue de code et audit avant chaque mise en production ;
- cloisonnement strict entre le moteur d'IA, les bases de données et les espaces utilisateurs ;
- filtrage automatique des entrées pour éviter l'injection de données malveillantes (prompt injection) ;
- surveillance des appels aux modèles via des endpoints sécurisés (OVH AI Endpoint) ;

- limitation des requêtes et suivi de performance pour prévenir les abus ou surcharges.

Les modèles utilisés (Mistral et PGE-M3) ne stockent ni ne réutilisent les données des utilisateurs : ils sont exploités en mode inférence, sans apprentissage à partir des données traitées par la plateforme.

#### **4.6. Contrôle et supervision**

##### **(i) A l'égard des utilisateurs et professionnels**

L'humain garde toujours le dernier mot. Aucune action ni décision ne peut être appliquée automatiquement sans validation humaine. Le rôle du professionnel ou de l'utilisateur est double :

1. valider la pertinence du résultat produit par CLEA avant toute exploitation,
2. corriger ou ignorer les suggestions qu'il juge inexactes, incomplètes ou inappropriées.

Le système fournit une aide à la compréhension et à la décision, mais la décision finale demeure exclusivement humaine.

##### **(ii) En interne au sein de ALLAW**

ALLAW adopte une approche de gouvernance fondée sur trois principes :

1. **Lucidité technologique** : reconnaître les limites de l'IA et en faire un outil d'assistance, jamais de délégation totale.
2. **Responsabilité humaine** : préserver le rôle central du professionnel du droit dans toute interprétation juridique.
3. **Transparence opérationnelle** : rendre compte, documenter, expliquer.

Cette gouvernance traduit la conviction que l'intelligence artificielle, lorsqu'elle est bien encadrée, doit amplifier la compétence humaine, non la remplacer.

Pour respecter ces principes, ALLAW a mis en place des mesures de gouvernance dédiées avec trois niveaux de responsabilité :

1. **Direction technique (CTO)** : Responsable du pilotage technique, de la maintenance des modèles et du respect des standards de sécurité et de performance. Il veille à la robustesse technique et à la traçabilité des traitements.
2. **Équipe produit IA** : Chargée du paramétrage, des tests et de la supervision fonctionnelle de CLEA. Elle s'assure que les résultats générés sont cohérents avec les cas d'usage définis et qu'ils restent compréhensibles pour les utilisateurs.
3. **Délégué à la Protection des Données (DPO)** : Garant de la conformité juridique, du respect du RGPD et du RIA. Il supervise les registres de traitement, les évaluations d'impact (AIPD) et la gestion des droits des utilisateurs.

ALLAW a également constitué un **Comité IA** dédié à la conformité et à la supervision du système d'IA, composé du CTO du Délégué à la Protection des Données (DPO) et de l'Équipe produit IA. Ce Comité veille à la cohérence entre les exigences techniques, juridiques et éthiques. Ses missions incluent :

- la validation des nouvelles versions ou fonctionnalités ;
- le suivi des incidents déclarés par les utilisateurs ;
- la réalisation de tests réguliers pour détecter d'éventuels biais ou erreurs ;

- la mise à jour de la documentation de conformité ;
- et la formation continue des équipes sur les enjeux réglementaires de l'IA.

#### **4.7. Culture de l'IA**

L'intelligence artificielle juridique exige plus qu'une conformité technique : elle suppose une vigilance éthique constante. ALLAW a prévu plusieurs mesures en cours de déploiement :

- des sessions de sensibilisation internes sur les risques de biais, de discrimination et d'automatisation excessive ; et
- un guide interne de supervision en cours de déploiement, précisant la conduite à tenir en cas de doute, d'erreur manifeste ou de risque d'interprétation trompeuse.

Cette approche préventive vise à renforcer la confiance et la responsabilité collective des équipes.

#### **4.8. Auto-évaluation**

Avant toute mise sur le marché d'une version majeure du système, ALLAW réalise une autoévaluation de conformité. Cette évaluation est actualisée dès qu'un changement technique significatif est apporté.

Une surveillance post-mise sur le marché est également mise en place : les incidents, retours utilisateurs et anomalies techniques font l'objet d'un suivi documenté et peuvent donner lieu à des correctifs rapides ou à des notifications réglementaires si nécessaire. Ce dispositif permet de :

- collecter les retours utilisateurs ;
- suivre les indicateurs de performance et de fiabilité ;
- identifier toute dérive technique ou comportementale ; et
- ajuster la configuration du système en conséquence.

#### **4.9. Chaîne de confiance**

A l'égard des tiers, les mesures de gouvernance mises en place par ALLAW suivent une logique de chaîne de confiance :

- les fournisseurs de modèles assurent la robustesse technique et la transparence de leurs composants ;
- ALLAW, en tant que fournisseur du système, supervise, audite et intègre ces briques en garantissant la conformité globale ;
- les professionnels du droit, en tant que déployeurs, en garantissent l'usage loyal et humain ; et
- les utilisateurs finaux bénéficient d'une IA fiable, maîtrisée et respectueuse de leurs droits.

En tant que fournisseur, ALLAW demeure responsable :

- de la conformité du système CLEA et des modèles qu'elle intègre ou supervise ;
- de la sécurité et de la confidentialité des données ; et
- du respect des obligations de documentation et de surveillance.

**FOCUS** : ALLAW recourt à des fournisseurs tiers de modèles d'intelligence artificielle (tels que Mistral ou PGE-M3) pour certaines composantes de CLEA.

Dans ce cadre, elle agit en acteur de supervision et d'audit, en s'assurant que :

- les modèles intégrés respectent les obligations du RIA applicables aux modèles d'IA à usage général ;
- les contrats conclus prévoient des clauses de conformité, de sécurité et de transparence ;
- les modèles sont testés, audités et documentés avant intégration ;
- les flux de données entre ALLAW et les fournisseurs sont cloisonnés et traçables ;
- et qu'aucune donnée confidentielle issue des utilisateurs n'est réutilisée pour l'entraînement des modèles.

Cette supervision s'inscrit dans un processus continu d'évaluation et d'audit, garantissant la conformité de la chaîne technique complète.